

REPUBLIQUE GABONAISE
Unité-Travail-Justice

Ministère de l'Énergie et des Ressources Hydrauliques

Commission Nationale des TIPPEE

Secrétariat Permanent

Projet «
« Accès aux services de base en milieu rural et Renforcement des
capacités »

CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

RAPPORT FINAL

Juillet 2014

Mbaye Mbengue FAYE
Consultant en Evaluation Environnementale et Sociale
Email : mbmbfaye@yahoo.fr

Avec la collaboration de :

- Mamadou DIEDHIOU: Socio-économiste
- Mohamadou Lamine FAYE: Socioéconomiste
- Clair MBOUROU, Expert Sociologue et Environnementaliste

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| SOMMAIRE | 2 |
| LISTE DES TABLEAUX | 4 |
| ABREVIATIONS | 4 |
| RESUME EXECUTIF | 5 |
| | |
| 1. INTRODUCTION | 8 |
| 1.1 Contexte de l'étude..... | 8 |
| 1.2 Démarche méthodologique..... | 8 |
| 1.3 Définition des termes liés à la réinstallation..... | 9 |
| 2. DESCRIPTION DU PROJET | 10 |
| 2.1 Objectif du projet PROJET | 10 |
| 2.2 Composantes du projet PROJET | 10 |
| 2.3 Localisation du projet..... | 10 |
| 2.4 Structures de coordination et de mise en œuvre du projet..... | 15 |
| 3. IMPACTS POTENTIELS – PERSONNES ET BIENS AFFECTES | 17 |
| 3.1 Activités qui engendreront la réinstallation..... | 17 |
| 3.2 Impacts du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance | 17 |
| 3.3 Estimation des besoins approximatives en terres et du nombre de personnes affectées par le projet | 18 |
| 3.3.1. Estimation des besoins en terres | 18 |
| 3.3.2. Estimation du nombre de PAP | 18 |
| 3.4 Catégories des personnes affectées | 19 |
| 4. CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION | 20 |
| 4.1 Le régime foncier au Gabon | 20 |
| 4.2 Mécanisme légal d'atteinte à la propriété privée..... | 21 |
| 4.3 Politique Opérationnelle OP 4.12 de la Banque Mondiale..... | 21 |
| 4.4 Comparaison entre l'OP 4.12 de la Banque mondiale et la législation nationale..... | 22 |
| 4.5 Cadre institutionnel de la réinstallation au Gabon..... | 27 |
| 4.6 Proposition de dispositif institutionnel dans le cadre du projet..... | 27 |
| 4.6.1 Responsabilités | 27 |
| 4.6.2 Ressources, soutien technique et renforcement de capacités..... | 28 |
| 5. PRINCIPES, OBJECTIFS, PROCESSUS DE REINSTALLATION | 29 |
| 5.1 Principes et objectifs de la réinstallation | 29 |
| 5.2 Principes d'Indemnisation | 29 |
| 5.3 Mesures additionnelles d'atténuation | 29 |
| 5.4 Processus de la réinstallation..... | 29 |
| 5.5 Instruments de réinstallation..... | 30 |
| 6 CRITERE D'ELIGIBILITE POUR LES CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES | 31 |
| 6.1. Eligibilité à la compensation | 31 |
| 6.2. Date limite d'éligibilité..... | 33 |
| 6.3. Catégories susceptibles d'être affectées dans la zone | 33 |
| 6.4. Groupes vulnérables | 33 |
| 7. PREPARATION, REVUE, ET APPROBATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) | 35 |
| 7.1. Préparation..... | 35 |
| 7.2. Etapes de la sélection sociale des activités du projet PROJET | 35 |
| 7.3. Consultation..... | 36 |
| 7.4. Information des Collectivités locales | 37 |
| 7.5. Définition du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)..... | 37 |
| 7.6. Déplacements et compensations..... | 37 |

| | |
|--|-----------|
| 8. EVALUATION DES BIENS ET DES TAUX DE COMPENSATION..... | 37 |
| 8.1. Compensation des terres..... | 37 |
| 8.2. Compensation des ressources forestières | 38 |
| 8.3. Compensation des cultures et arbres fruitiers..... | 38 |
| 8.4. Compensation pour les bâtiments et infrastructures..... | 39 |
| 8.5. Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles | 39 |
| 9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS | 40 |
| 9.1. Types des plaintes et conflits à traiter | 40 |
| 9.2. Mécanismes proposés..... | 40 |
| 10. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION..... | 42 |
| 10.1. Consultation sur le Cadre de Politique de Réinstallation | 42 |
| 10.2. Diffusion de l'information au public..... | 44 |
| 11. MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CPR | 45 |
| 11.1. Responsabilités de l'entité chargée de l'exécution du projet..... | 45 |
| 11.2. Exécution des PAR..... | 45 |
| 11.3. Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités | 45 |
| 11.4. Besoins en renforcement des capacités | 46 |
| 11.5. Montage organisationnel | 46 |
| 11.6. Etape de préparations /mise en œuvre des PAR..... | 47 |
| 11.7. Calendrier d'exécution..... | 47 |
| 12. SUIVI ET EVALUATION | 48 |
| 12.1. Suivi | 48 |
| 12.2. Evaluation..... | 48 |
| 12.3. Indicateurs | 49 |
| 13. BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT | 50 |
| 13.1. Budget estimatif | 50 |
| 13.2. Sources de financement..... | 51 |
| ANNEXES | 52 |
| Annexe 1 : TDR pour la préparation des plans de recasement (PAR)..... | 53 |
| Annexe 2: Formulaire de sélection sociale | 55 |
| Annexe 4 : Fiche de plainte..... | 57 |
| Annexe 5 : Liste bibliographique..... | 58 |
| Annexe 6 : Compte rendu des consultations | 59 |
| Annexe 7 : Liste des personnes rencontrées | 66 |
| Annexe 7 : TDR du CPR..... | 71 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|----|
| Tableau 1: Matrice d'impacts du projet | 17 |
| Tableau 2 Estimation des besoins en terre par tronçon..... | 18 |
| Tableau 3 Estimation du nombre de personnes affectées | 19 |
| Tableau 4 Tableau comparatif du cadre juridique du Gabon et de l'OP 4.12..... | 23 |
| Tableau 5 : Processus de préparation des PAR | 30 |
| Tableau 6: Matrice d'éligibilité..... | 31 |
| Tableau 7: Actions principales et les responsables | 36 |
| Tableau 8: Coût estimatif de compensation des cultures au Gabon 2011 | 39 |
| Tableau 9: Mode d'évaluation des pertes de revenus | 39 |
| Tableau 10 Arrangements institutionnels de mise en œuvre - Charte des responsabilités ... | 46 |
| Tableau 11 : Principales étapes de préparation et de mise en œuvre du PAR | 47 |
| Tableau 12 : Calendrier d'exécution du PAR | 47 |

ABREVIATIONS

| | |
|-----------|---|
| AGR | Activités Génératrices de Revenu |
| BM | Banque mondiale |
| CN TIPPEE | Commission Nationale des Travaux d'intérêts publics pour la Promotion de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi |
| CPR | Cadre de Politique de Réinstallation |
| DUP | Déclaration d'Utilité Publique |
| DP | Direction du Projet |
| CRV | Chefs de Regroupement des villages |
| DAO | Dossier d'Appel d'Offres |
| DSRP | Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté |
| EIES | Etude d'impact environnemental et social |
| IEC | Information Education et Communication |
| IST | Infection sexuellement transmissible |
| OCB | Organisation Communautaire de Base |
| OMD | Objectifs du Millénaire pour le développement |
| ONG | Organisation non gouvernementale |
| OP | Operational Policy |
| PO | Politique Opérationnelle |
| PAR | Plan d'Action de Réinstallation |
| PAP | Personnes Affectées par le Projet |
| TdR | Termes de Référence |
| UCP | Unité de Coordination du Projet |

RESUME EXECUTIF

Contexte du Projet

Les secteurs de l'eau potable, de l'assainissement ainsi que celui de l'énergie électrique sont en constante évolution, compte tenu de la différenciation des évolutions institutionnelles de ces secteurs, des problématiques de protection de l'environnement et des ressources, de l'adaptation des capacités de production, de transport et de distribution indispensable pour couvrir la demande intérieure, dont la croissance est relativement forte. En outre, il apparaît une forte disparité entre les zones urbaines et les zones rurales en termes d'accès aux services sociaux de base: eau potable, assainissement, énergie électrique. C'est sous ce rapport que le gouvernement du Gabon a sollicité un financement de la Banque Mondiale pour mettre en œuvre le projet "« Accès aux services de base en milieu rural et Renforcement des capacités » qui vise à répondre prioritairement à la forte demande des populations rurales en services sociaux de base. Le projet a pour objet d'accélérer l'électrification rurale, d'accroître l'accès aux services de bases en découlant, et de renforcer les capacités institutionnelles et les systèmes de gouvernance des institutions clés impliquées dans la gestion du secteur de l'énergie au Gabon. Il appuiera, à court et à moyen terme, les évolutions sectorielles du pays.

Objectifs du CPR

L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est de décrire les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique. Le CPR clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du projet. Il prend en compte les exigences de la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale contenue dans le PO 4.12 « Involuntary Resettlement ». Le CPR inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent de la mise en œuvre des activités du projet pouvant entraîner le retrait des terres aux populations, notamment les plus vulnérables.

Impacts du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance

L'ouverture des fouilles pour la construction/ réhabilitation d'infrastructures énergétiques et hydrauliques pourrait occasionner, dans certaines zones, une perte de terres, une dégradation d'infrastructures ou une perturbation d'activités socioéconomiques situées le long des rues qui traversent les villages ou des routes qui desservent les villages situés le long de la route nationale. Les principaux impacts redoutés sont: pertes de cultures avec la dégradation des champs/plantations agricoles ; pertes d'arbres fruitier ou d'ombrage ; perturbation des activités socioéconomiques, pertes d'abris etc.

Estimation du nombre des personnes affectées et besoins approximatifs en terres

Il est important de souligner que leur nombre exact de personnes affectées ne sera connu de façon exacte que lors des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation des Plans d'Action de réinstallation (PAR). On soulignera que la décision finale d'optimisation des sites d'intervention du projet devrait permettre de réduire le nombre potentiel de PAP.

Toutefois, il est possible d'avoir une idée générale sur la probabilité de réinstallation (avec des ratios de PAP par 50 m² d'acquisition de terres par exemple, compte tenu des impacts potentiels par cantons et par activités) si on prend en compte les zones ciblées par le projet et la nature des activités. Ainsi le nombre de PAPs peut être estimé à 65 pour un besoin de terre de l'ordre 16633 m².

Contexte légal et institutionnel de la réinstallation

Le contexte légal et institutionnel du CPR a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration économique. Il contient également une analyse comparée de la législation nationale des trois pays et de la Politique de la Banque Mondiale en l'occurrence l'PO.4.12. Au Gabon, Le régime de ces terres est réglementé par la Loi n°14/63 du 8 mai 1963 portant Législation Domaniale.

La loi 3/2012 du 13 août 2012 portant ratification de l'ordonnance n°5/2012 du 19/2/2012 fixant le régime de la propriété foncière au Gabon organise les conditions d'accès et de cession des terres du domaine public et du domaine de l'Etat.

La législation nationale et l'PO 4.12 de la banque mondiale ne sont toujours concordantes. Pour l'essentiel des points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette, notamment en ce qui concerne les alternatives de compensation, les occupants informels, la gestion des plaintes, les consultations, etc. Sur ces points de discordance, il est préconisé que la politique de la Banque mondiale PO 4.12 soit appliquée pour guider le processus de réinstallation éventuelle dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PROJET.

Eligibilité à la compensation

Les critères d'éligibilité à la compensation sont (a) les détenteurs d'un droit formel et légal sur les terres, dont les droits coutumiers reconnus par les lois du pays; (b) ceux qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres ou autres reconnus ou susceptibles de l'être par les lois du pays (c) les occupants irréguliers. Il faut préciser que les personnes entrant dans la catégorie (c) n'ont pas droit à des compensations pour pertes de terre. L'ayant droit ou le bénéficiaire d'un programme de réinstallation involontaire est toute personne affectée par un projet (PAP) qui de ce fait a droit à une compensation. La date limite d'éligibilité est le démarrage des opérations de recensement. Le projet doit s'assurer qu'il soit assuré un dédommagement juste et équitable pour toutes les pertes subies.

Information et consultation

Le projet veille à informer, consulter et donner l'opportunité à ce que les Personnes Affectées par un projet participent à toutes les étapes du processus de manière constructive. Les personnes qui sont touchées par la mesure de réinstallation doivent avoir à leur disposition un mécanisme clair et transparent de plaintes et gestion des conflits éventuels : mécanismes locaux de résolution à l'amiable ; saisine des instances locales ; saisine de la justice en dernier recours.

Principes généraux et procédures de la réinstallation

Les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes : information des collectivités locales; détermination du ou (des) sous projet(s) à financer ; en cas de nécessité, définir un PAR ; approbation du PAR. La procédure d'expropriation comprend : une requête en expropriation ; plan d'expropriation et arrêté fixant le contenu ; enquête immobilière ; déclaration d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous indique les différentes responsabilités de la mise en œuvre de l'expropriation.

| ACTEURS INSTITUTIONNELS | RESPONSABILITES |
|---|---|
| Comité de Pilotage du projet | <ul style="list-style-type: none"> • Instruction de l'acte de déclaration d'Utilité Publique • Diffusion du CPR • Approbation et diffusion des PAR • Supervision du processus • Financement des études, de la sensibilisation et du suivi |
| Etat (Ministère chargé des Finances) | <ul style="list-style-type: none"> • financement des compensations |
| Direction du projet – (Unité de Coordination du Projet/UCP) | <ul style="list-style-type: none"> • Travaille en étroite collaboration avec les chefs de regroupement, les chefs de cantons et les collectivités ou d'autres organes d'exécution • Assistance aux organisations communautaires et aux Collectivités • Désignation des Experts Sociaux chargé de la coordination de la mise en œuvre des PAR • Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socioéconomiques, les PAR et le suivi/évaluation • Supervision des indemnités des personnes affectée • Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation • Soumission des rapports d'activités au Comité de pilotage |

| | |
|--|--|
| Ministère / Direction Générale de l'habitat, de l'Urbanisme et du Cadastre | <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration d'utilité publique • Mise en place des commissions d'enquêtes parcellaires |
| Commission d'évaluation et d'indemnisation Avoir plus de précision sur cette commission ? son organisation et son fonctionnement | <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des impenses et des personnes affectée • Gestion des ressources financières allouées • Indemnisation des ayants-droits • Libération des emprises |
| ²²² Chef de cantons et les Chefs de Regroupements des Villages (CRV) | <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des plaintes et réclamations • Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation • Suivi de la réinstallation et des indemnisations • Diffusion des PAR • Traitement selon la procédure de résolution des conflits • Participation au suivi de proximité |
| Consultants en sciences sociales | <ul style="list-style-type: none"> • Etudes socioéconomiques • Réalisation des PAR • Renforcement de capacités • Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale |
| Justice (Tribunaux préfectoraux) | <ul style="list-style-type: none"> • Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable) |

Les mécanismes/mesures de compensation seront : en nature d'abord, ensuite en espèces et sous forme d'appui. L'OP.4.12 privilégie la compensation en nature Donner des exemples. Le suivi et l'évaluation seront effectués pour s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, démenagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. L'estimation du coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminée durant les études socioéconomiques dans le cadre de l'établissement des PAR.

Une estimation a été faite ci-dessous pour permettre de provisionner le financement éventuel lié à la réinstallation. Toutefois, le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socioéconomiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir: en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Un budget concerté et détaillé pour la mise en œuvre du plan sera établi comme partie intégrante du PAR. Le Projet aura à financer la compensation due à la réinstallation. Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : les coûts d'acquisition des terres ; les coûts de compensation des pertes (agricoles, forestières, habitats, etc.) ; les coûts de réalisation des PAR éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultation publique ; les coûts de suivi/évaluation. Ils peuvent être estimés comme suit :

- Les besoins en terre (déplacement/indemnisation ; démolition et réfection de clôtures ; indemnisation ressources économiques, arbres fruitiers, ressources forestières et agricoles, etc.) nécessiteront une provision d'environ 4 000 000 FCFA;
- Les coûts de réalisation des PAR éventuels sont estimées à 10 000 000 fcfa
- Les coûts de formations et de renforcement des capacités : 5 000 000 fcfa
- Les coûts pour la sensibilisation sur le CPR et les PAR sont estimés à 5 000 000 fcfa.
- Le coût du suivi et évaluation est estimé à: 10 000 000 fcfa.

Au total, le coût global de la réinstallation peut être estimé à environ 34 000 000 FCFA, sur la base des estimations des populations affectées et des superficies nécessaires pour l'implantation des projets.

Sources de financement

Il est suggéré que le financement des indemnisations provienne de la contrepartie Gabonaise. Tandis que le projet va financer les activités d'information et de suivi de la mise en œuvre du CPR et des PAR éventuels. Ainsi, le gouvernement gabonais prendra en charge le financement des coûts de compensation (besoin en terres, pertes économiques, pertes agricoles etc.), et le Projet financera les coûts liés à la préparation des PAR, à la sensibilisation, au renforcement des capacités et au suivi/évaluation.

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte de l'étude

Les secteurs de l'eau potable, de l'assainissement ainsi que celui de l'énergie électrique sont en constante évolution, compte tenu de la différenciation des évolutions institutionnelles de ces secteurs, des problématiques de protection de l'environnement et des ressources, de l'adaptation des capacités de production, de transport et de distribution indispensable pour couvrir la demande intérieure, dont la croissance est relativement forte. En outre, il apparaît une forte disparité entre les zones urbaines et les zones rurales en termes d'accès aux services sociaux de base: eau potable, assainissement, énergie électrique. C'est sous ce rapport que le gouvernement du Gabon a sollicité un financement de la Banque Mondiale pour mettre en œuvre le projet "Gabon électrification rurale et renforcement de capacité" qui vise à répondre prioritairement à la forte demande des populations rurales en services sociaux de base.

Cependant, la mise en œuvre de ce programme d'infrastructures communautaires quoique très important pour les populations rurales risque d'engendrer des impacts sociaux négatifs en terme d'acquisition de terrain entraînant le déplacement physique ou économique de personnes, et/ou la perte d'habitations, de cultures et/ou la perte de sources de revenus ou de restrictions à l'accès à des ressources et exigeait ainsi l'application de certaines mesures et le déclenchement de procédures et de directives opérationnelles de protection des personnes notamment la PO 4.12.

Afin d'anticiper sur les éventuels impacts négatifs consécutifs à la mise en œuvre du projet, ce présent cadre de politique de réinstallation est préparé pour clarifier les règles applicables à l'identification et la compensation/indemnisation des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du projet.

1.2 Objectifs du CPR

L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation est de décrire les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique. Le CPR clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du projet. Il prend en compte les exigences de la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale contenue dans le PO 4.12 « Involuntary Resettlement ». Le CPR inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent de la mise en œuvre des activités du projet pouvant entraîner le retrait des terres aux populations, notamment les plus vulnérables.

1.2 Démarche méthodologique

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche à la fois participative, itérative et multi scalaire avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le PROJET au niveau national et provincial du pays. Il s'agit notamment des services du Ministère chargé du pétrole, de l'énergie et des ressources hydrauliques, mais aussi les services du Ministère chargé de l'Environnement, de l'habitat et du cadastre, de l'agriculture, les collectivités locales, les associations de la société civile, les populations locales bénéficiaires potentielles du projet. Cette démarche a permis de favoriser une compréhension commune de la problématique avec les différents partenaires, mais surtout de rediscuter les avantages et des inconvénients des différents investissements du projet au plan environnemental et social. Cette démarche a été articulée autour des axes d'intervention suivants : (i) collecte et analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques et de planification; (ii) visites de sites ; (iii) rencontres avec les acteurs principalement concernés par le projet, notamment (voir liste en annexe).

1.3 Définition des termes liés à la réinstallation

- **Acquisition (forcée ou involontaire) de terre** : Processus par lequel l'Etat peut retirer une terre aux particuliers ou aux collectivités territoriales pour raison d'utilité publique. La politique de réinstallation involontaire est déclenchée parce que l'activité envisagée nécessite une acquisition par l'Etat à travers une déclaration d'utilité publique de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins ou activités.
- **Aide ou assistance à la réinstallation** : Mesures prises pour garantir que les personnes affectées par le projet reçoivent une aide sous forme de : terre, acquisition de matériaux pour la reconstruction des habitations, transport des personnes et leur biens du lieu de déplacement au nouveau site d'accueil, appui à l'accès au micro-crédit, renforcement des capacités de production.
- **Bénéficiaires** : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation.
- **Compensation** : Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquis ou affecté par le Projet.
- **Date limite, date butoir (cut off date)**: Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas concernés.
- **Groupes vulnérables** : Personnes qui, à cause de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.
- **Impenses** : Evaluation des biens immeubles affectés par le projet.
- **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)**: Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation de personnes à la suite d'un déplacement involontaire
- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Des personnes perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du Projet. Parmi les PAP : (i) certaines sont des Personnes Physiquement Déplacées ; (ii) d'autres sont des Personnes Economiquement Déplacées.
- **Réinstallation involontaire** : Ensemble des mesures entreprises de façon concertée et consensuelle en vue de procéder à la relocalisation physique des personnes déplacées
- **Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement** : Pour les biens perdus, c'est la valeur intégrale de remplacement ou le coût réel actuel du bien perdu. Pour les terres, cultures, arbres, pâturages et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Objectif du projet

Il a pour objet d'accélérer l'électrification rurale, d'accroître l'accès aux services de bases en découlant, et de renforcer les capacités institutionnelles et les systèmes de gouvernance des institutions clés impliquées dans la gestion du secteur de l'énergie au Gabon. Il appuiera, à court et à moyen terme, les évolutions sectorielles du pays.

2.2 Composantes du projet

Le Projet se décompose en troisi (3) composantes :

Composante 1 : Accès aux services de base dans les villages ruraux

La première composante du projet contribuera: (i) au financement de l'électrification de villages ruraux ; (ii) au financement d'usages productifs, sociaux et collectifs dans ces villages ; et (iii) à la construction de forages pour permettre l'accès à l'eau potable dans ces mêmes villages.

Composante 2 : Efficacité énergétique et maîtrise de l'énergie

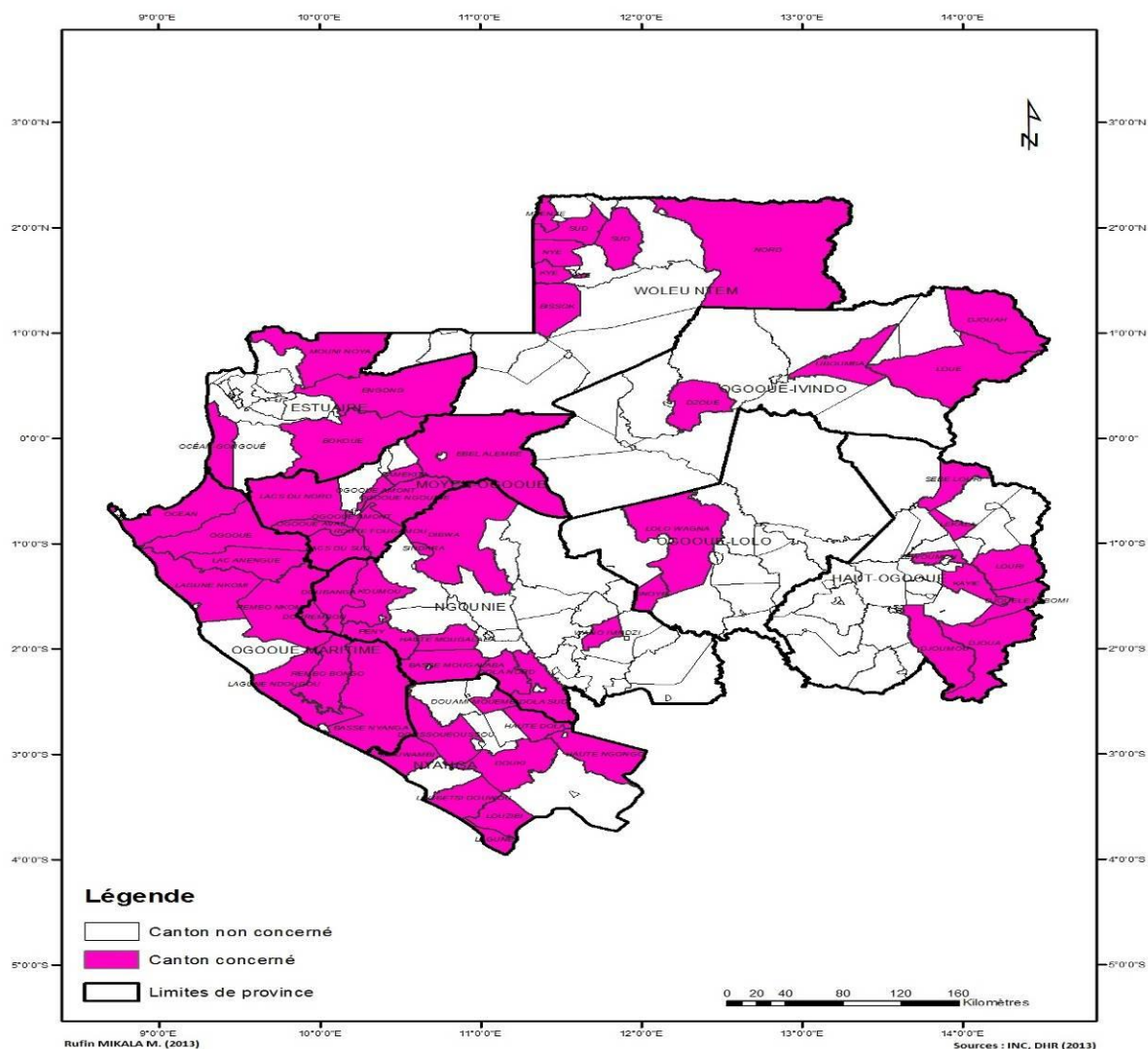
L'objectif de cette composante consisterait à accroître la sensibilisation du public en ce qui concerne l'efficacité énergétique, et à élaborer et adopter des normes d'efficacité pour les équipements et à réduire la demande d'électricité par l'utilisation accrue d'appareils efficaces en énergie au niveau des ménages, de la fonction publique et du secteur commercial. Cette composante financerait le développement et la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation à l'efficacité énergétique, le développement et la mise en œuvre d'une stratégie nationale pour l'efficacité énergétique et la mise en place de normes de qualité et d'efficacité, la mise en place de procédures d'essais; la définition, la validation et l'application de l'étiquetage énergétique efficace, et la réalisation d'un cadre juridique pour l'étiquetage de l'efficacité énergétique.

Composante 3 : Renforcement de capacités et assistance technique

Ce renforcement de capacité se ferait à plusieurs niveaux : (i) Renforcement au niveau du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Ressources Hydrauliques et notamment de ces Directions Générales (DG Energie et DG Ressources Hydrauliques) ; et (ii) Renforcement au niveau de l'Agence de Régulation (ARSEE).

2.3 Localisation du projet

Le projet prévoit d'intervenir dans les neuf (09) provinces du pays. La programmation initiale envisage la mise en place d'infrastructures énergétiques et hydrauliques dans vingt et quatre (24) départements et dans cent vingt et un (121) cantons.



Carte 1: Principaux cantons potentiellement concernés par le projet

Présentation du pays:

Situé dans le golfe de Guinée, le Gabon est à cheval sur l'équateur et est limité au Nord-Ouest par la Guinée Equatoriale, au Nord par le Cameroun, à l'Est et au Sud par le Congo et à l'Ouest par l'océan Atlantique sur 800 km de côte. Sa population est estimée à 1.547.685 habitants pour une superficie de 267.667 km² dont plus de 80% du territoire est constitué de forêt dense, soit en moyenne une densité de 5,6 habitants/km², l'une des plus faibles d'Afrique. Certaines zones demeurent totalement inhabitées et la majorité de la population est concentrée autour des principaux pôles économiques du pays comme Libreville, Port Gentil et Franceville (84% de la population gabonaise est urbaine). La population est répartie selon 48 ethnies (34,5% de Fang, 17% d'Aduma, 14% de Bakota, 10,5% d'Eshira). Le français est la langue officielle, bien que de nombreux dialectes soient couramment employés (fang, téké, punu, nzébi,...). Par ailleurs, le Gabon dispose d'une forte potentialité économique grâce à ses nombreuses richesses provenant de ses ressources minières, pétrolières et forestières qui constituent les piliers de son économie. L'exploitation du manganèse et surtout celle du pétrole fournissent une part importante des revenus du pays. La richesse du Gabon repose également sur sa faune à travers les parcs nationaux et sa flore avec plus de 400 espèces d'arbres et d'essences, d'où l'importance de l'exploitation forestière et le fort potentiel éco touristique. Toutefois, le territoire gabonais est divisé en neuf (09) provinces administratives: l'Ogooué-Maritime, l'Ogooué-Ivindo, le Moyen-Ogooué, le Haut-Ogooué, le Woleu-Ntem, l'Ogooué-Lolo, La Ngounié, La Nyanga et l'Estuaire.

Les données démographiques

Etendu sur une superficie de 267 667 km² dont 80% du territoire est occupé par la forêt, le Gabon est l'un des pays les moins peuplé d'Afrique. En 2008, la population du Gabon est estimée à 1 717 121 habitants, soit une densité de 5,6 habitants/km². Par ailleurs, on note une prédominance des femmes qui représentent 52% de la population. L'espérance de vie est de 62 ans pour les femmes et 57 ans pour les hommes. L'indice synthétique de fécondité par femme, est estimé à 4. Le taux d'accroissement annuel est de 2,7% (Direction Générale de la Statistique et des Etudes Economiques, 2007).

Dans l'ensemble, la population est essentiellement jeune (45% des habitants ont un âge compris entre 15 et 49 ans et 40% ont moins de 15 ans. Près de 84% de la population vit en zone urbaine, dont 50% à Libreville et Port Gentil. Le reste de la population est concentré le long des axes routiers et fluviaux. Le pays connaît aussi un afflux important d'immigrés, estimé en 2008 à près de 200 000 personnes, soit environ 15% de la population totale. La population est composée de 48 ethnies (34,5% de Fang, 17% d'Aduma, 14% de Bakota, 10,5% d'Eshira). Le français est la langue officielle, bien que de nombreux dialectes soient couramment employés (fang, téké, punu, nzébi,...). Les chrétiens sont majoritaires malgré l'existence de pratiques religieuses autochtones. Cependant, l'inégale répartition spatiale de la population pose de véritables problèmes de développement, notamment d'aménagement du territoire et d'organisation des services sociaux de base, surtout en zone rurale.

Le cadre de vie particulier des zones d'intervention

La zone d'intervention du PROJET est caractérisé par un habitat particulier car étant des zones enclavées, difficilement accessible, composées notamment des îles et des habitats naturels forestiers.

Les populations autochtones

Au Gabon les populations pygmées sont retrouvées dans quasiment toutes les provinces du pays. Les populations autochtones du Gabon sont cependant particulièrement mal connues en dépit du fait que ce furent les tout premiers Pygmées découverts par les européens au XIX siècle. Ainsi, les estimations qui sont fournies quant à leur nombre varient considérablement. Certaines études menées par des chercheurs les estiment entre 7.000 à 7.500 de personnes indigènes au Gabon alors qu'une autre estimation avance le chiffre de plus de 15.000 personnes. Ce chiffre correspond aux données du recensement national le plus récent qui suggère qu'environ 1% de la population totale sont des « pygmées » (Knight 2003: 10). Les principaux groupes constitutifs de ces populations autochtones sont : les Babongo, les Bakoya, les Baka, les Barimba, les Bagama, les Bakouyi et les Akoa.

A l'origine, les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi, et Akoa étaient des chasseurs-collecteurs qui ne cultivaient que rarement. Mais les campagnes de sédentarisation durant et après la période coloniale ont fait en sorte que la plupart des peuples autochtones commençaient à occuper des terres de manière permanente et à y passer la plus grande partie de l'année. Durant la plus grande partie de l'année, ils restent dans leurs campements permanents, où les hommes coupent et brûlent la forêt et tandis que les femmes cultivent et s'occupent de la récolte. Le niveau de sédentarisation entre les Baka, Barimba et Bagama et les autres groupes diffère de manière significative. Alors que la coutume de quitter leurs villages pendant des longues missions de chasse les éloignant souvent loin du village n'existe pratiquement plus chez les Babongo etc., les Baka qui, eux, vivent à l'extérieur des principaux villages, passent encore aujourd'hui 1/3 de leur temps dans la forêt. Ils passent la plupart du temps dans des campements semi-permanents près des villages des agriculteurs avec lesquels ils maintiennent des relations économiques et rituelles mais dès la saison sèche principale, ils déménagent vers leurs campements de chasse en forêt alors que les autres groupes ne s'absentent que pour de courtes missions de chasse qui dure environ une semaine. L'activité des femmes est circonscrit à la collecte des ignames sauvages, les feuilles de gnetum sp., landolphia, divers fruits et champignons, en petits groupes, alors que la récolte de miel sauvage est considérée comme une tâche d'homme. Vers la

fin de la saison sèche, les hommes et les femmes attrapent des poissons dans les cours d'eau plus petits.

L'exploitation forestière, les activités de conservation telle que la création des parcs nationaux et des autres aires protégées et l'intensification de la culture vivrières exclusivement organisée par les «Bantous» ont réduit l'espace disponible pour la chasse et la cueillette. Cette situation a accentué le niveau de vulnérabilité des peuples autochtones car ils sont devenu très dépendants des bantous.

La santé

Au Gabon, le système de la santé est basé sur le découpage administratif et territorial que sont les provinces et les départements, exception faite pour la province de l'Estuaire qui est subdivisée en deux régions sanitaires. Ainsi le secteur de la santé est organisé autour de 10 régions et 52 départements sanitaires. Manque de médicaments et insuffisance dans l'équipement sont, entre autres, les principaux facteurs limitant de l'offre des soins au niveau des différentes structures de santé. Par ailleurs, le paludisme est la première cause de morbidité et de mortalité chez les populations surtout infanto-juvéniles. L'actuel taux moyen de prévalence du VIH/SIDA, de 5,9% environ, est élevé mais reste stable par rapport à 2009. En outre, la médecine traditionnelle est particulièrement développée en milieu rural.

Tableau 1 Situation d'accès au service sanitaire dans les villages visités

| Provinces | Villages et regroupement de villages | Situation d'accès à 1 dispensaire sur place |
|---------------------|---|--|
| Estuaire | Ayeme-Agoula | Pas de dispensaire |
| | Regroupement Ayeme Agoula Village | 1 dispensaire |
| | Regroupement de village Lassa Remboué | Pas de dispensaire |
| Moyen-Ogooué | Station missionnaire de Ngomo | 1 dispensaire |
| | Regroupement d'Olamba | 1 dispensaire |
| | Regroupement de Nchatanga | 1 dispensaire fermé et sans infirmier |
| | Regroupement de Junckville | Pas de dispensaire |
| | Massika 2 | Pas de dispensaire |
| Ngounié | Regroupement de villages Mamiéngué | 1 dispensaire |
| | Regroupement de villages Douani | Pas de dispensaire à Douani, 1 dispensaire à Sindara centre sans médicaments |

| | | |
|----------------------|-------------------------------------|--|
| | Regroupement de Matadi 7 | 1 dispensaire sans médicaments |
| Nyanga | Regroupement de villages Milolo | Pas de dispensaire |
| | Regroupement de villages Penioundou | 1 dispensaire avec 1 agent de santé, sans médicaments |
| Ogooué Ivindo | Regroupement de villages Mayela | Pas de dispensaire |
| | Regroupement de villages Afoumadzo | 1 dispensaire nouvellement construit, pas encore d'affectation d'infirmier |

L'éducation

L'accès à l'éducation au Gabon connaît des disparités entre les différents niveaux d'enseignement. En effet, si au niveau primaire le taux de scolarisation est globalement satisfaisant (94,7% pour l'ensemble du pays tous genres confondus grâce à une bonne disponibilité des établissements élémentaires), dans le secondaire les taux est faible (53%) avec des écarts entre les différentes provinces (les régions du sud avec 44% ont les taux les plus bas contrairement à Libreville plus élevé avec 59%), mais aussi entre les centres urbains (56%) et le milieu rural (28%). Par ailleurs, le taux de transition entre le secondaire et le supérieur est faible dans l'ensemble du pays.

Tableau 2 Situation de l'accès à l'éducation dans les villages visités

| Provinces | Villages et regroupement de villages | Situation d'accès à une école sur place |
|---------------------|---|--|
| Estuaire | Ayeme-Agoula | 1 école à cycle complet |
| | Regroupement Ayeme Agoula Village | 1 école à cycle complet |
| | Regroupement de village Lassa Remboué | Pas d'école |
| Moyen-Ogooué | Station missionnaire de Ngomo | 1 école à cycle complet |
| | Regroupement d'Olamba | 1 école à cycle complet |
| | Regroupement de Nchatanga | 1 école à cycle complet pas éclairée |
| | Regroupement de Junckville | 1 école à cycle complet avec 1 enseignant |
| | Massika 2 | 1 école à cycle complet, veulent 1 préscolaire |

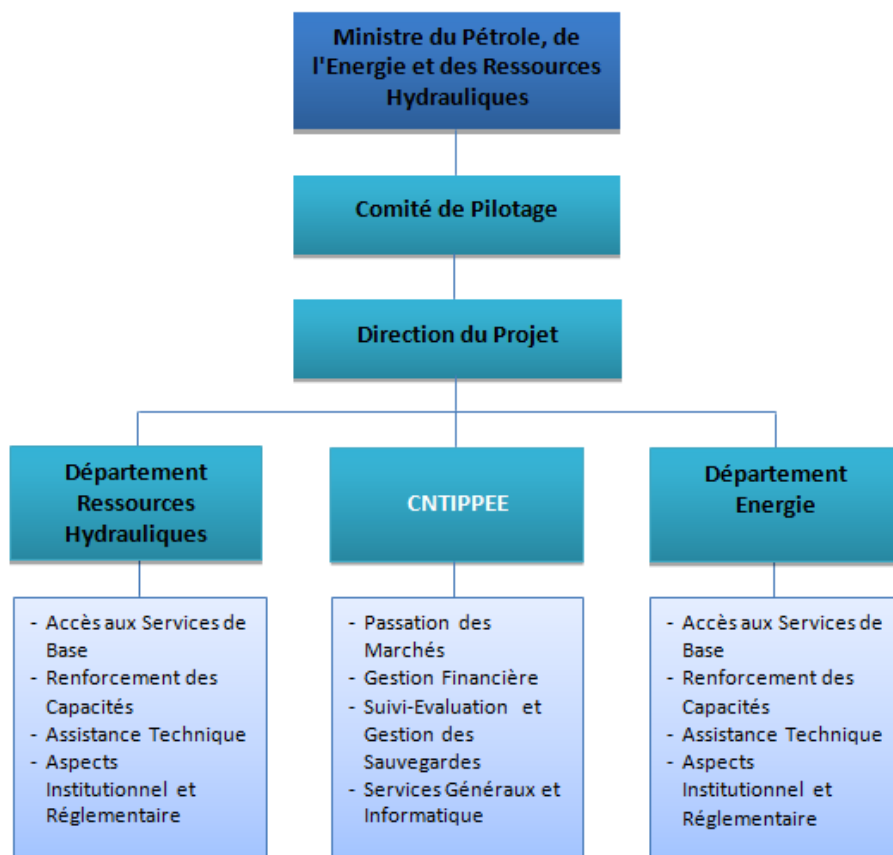
| | | |
|----------------------|-------------------------------------|---|
| Ngounié | Regroupement de villages Mamiéngué | 1 école à cycle complet, veulent 1 pré primaire |
| | Regroupement de villages Douani | 1 école à cycle complet |
| | Regroupement de Matadi 7 | 1 école isolée |
| Nyanga | Regroupement de villages Milolo | Ecole fermée à cause du départ des élèves suite aux destructions des cultures par les éléphants |
| | Regroupement de villages Penioundou | 1 école à cycle complet avec 5 enseignants |
| Ogooué Ivindo | Regroupement de villages Mayela | 1 école à cycle complet avec tous les enseignants et 1 préscolaire |
| | Regroupement de villages Afoumadzo | 1 école à cycle complet |

2.4 Structures de coordination et de mise en œuvre du projet

Le Ministère de l’Energie et des Ressources Hydrauliques (MERH) est le Maître d’œuvre du projet avec la CN-TIPPEE comme agent fiduciaire du projet. Ce montage prévoit deux points focaux au sein du ministère (la Direction Générale de l’Énergie pour le secteur « énergie » et la Direction Générale des Ressources Hydrauliques pour le secteur « hydraulique »), appuyés par le CN-TIPPEE comme agent fiduciaire (gestion financière, passation des marchés), aspects de sauvegardes pour le projet, ainsi que le suivi et évaluation.

Le projet dispose d’une Unité de Coordination (UCP). Un projet d’arrêté portant création et organisation

Le schéma ci-dessous décrit l’arrangement institutionnel proposé :



3. IMPACTS POTENTIELS – PERSONNES ET BIENS AFFECTES

3.1 Activités qui engendreront la réinstallation

Les activités principales du projet qui pourraient engendrer la réinstallation sont la libération de l'emprise lors de la réalisation des équipements énergétiques (site pour l'installation des panneaux solaires, ouverture des fouilles pour l'extension du réseau électriques), les besoins en terres pour la construction d'infrastructures hydrauliques (forage, station de potabilisation, bornes fontaines, mini adduction d'eau potable (AEP)).

3.2 Impacts du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance

L'ouverture des fouilles pour la construction/ réhabilitation d'infrastructures énergétique et hydrauliques pourrait occasionner, dans certaines zones, une perte de terres, une dégradation d'infrastructures ou une perturbation d'activités socioéconomiques situées le long des rues qui traversent les villages ou des routes qui desservent les villages situés le long de la route nationale. Les principaux impacts redoutés sont: pertes de cultures avec la dégradation des champs/plantations agricoles ; pertes d'arbres fruitier ou d'ombrage ; perturbation des activités socioéconomiques, pertes d'abris etc.

Tableau 1: Matrice d'impacts du projet

| COMPOSANTE 1 | SOUS-PROJETS | SOURCE D'IMPACTS | IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS |
|--|---|---|--|
| Investissements pour la construction ou la réhabilitation d'ouvrages: électriques et hydraulique dans les neuf (09) provinces du Gabon | Construction d'infrastructures d'énergie solaires et éclairage public (pose de panneaux solaires) | Construction/Réhabilitation d'infrastructures d'énergie solaires | <ul style="list-style-type: none"> - Perte potentielle de terres ; - Perte d'infrastructures; - Perte d'arbres fruitiers ou d'ombrages; - Perte de culture; - Pertes d'abris. |
| | Extension de réseau électrique et éclairage public | Travaux d'extension de réseaux électrique à travers les villages; Travaux de réalisation de réseaux d'éclairage public | <ul style="list-style-type: none"> - Perte potentielle de terres ; - Perte d'infrastructures; - Perte d'arbres fruitiers ou d'ombrages - Perte de culture; - Pertes d'abris. |
| | Construction de forage | Travaux de Construction/réhabilitation de forage | <ul style="list-style-type: none"> - Perte potentielle de terres ; - Perte d'infrastructures; - Perte d'arbres fruitiers ou d'ombrages; - Perte de culture - Pertes d'abris. |
| | Construction de bornes-fontaines | Installation/aménagement borne-fontaine à travers le village | <ul style="list-style-type: none"> - Perte potentielle de terres ; - Perte d'infrastructures; - Perte d'arbres fruitiers ou d'ombrages - Pertes d'abris. |
| | Mini AEP | Travaux de pose d'un mini système d'AEP | <ul style="list-style-type: none"> - Perte potentielle de terres ; - Perte d'infrastructures; - Perte d'arbres fruitiers ou d'ombrages - Pertes d'abris. |

3.3 Estimation des besoins approximatifs en terres et du nombre de personnes affectées par le projet

3.3.1. Estimation des besoins en terres

Les investissements prévus dans le cadre du PROJET vont se dérouler essentiellement en zone rurale. Il s'agira principalement de mettre en place de nouveaux ouvrages énergétique ou hydrauliques pour les villages qui n'en disposaient pas ou de réhabiliter les installations pour les villages qui disposaient déjà d'équipements. Dans tous les cas les besoins en terre seront réduits du fait que la moitié des investissements concerneront des équipements à réhabiliter implanter sur des sites appartenant à l'Etat et sous la responsabilité des cantons.

En ce qui concerne les sites pour la construction des nouvelles infrastructures énergétiques et hydrauliques leur portée communautaire justifie qu'elles sont peu ou pas objet à expropriation car les populations estiment que pour ce type d'investissement dont elles sont directement bénéficiaires, un consensus est requis pour la mise à disposition volontaire et gratuit de terrain pour la mise en œuvre du projet (voir résultat consultation avec les populations).

Sous ce rapport, les besoins en expropriation de terre vont être considérablement réduits. Cependant, les besoins globaux en terre ne pourront être connus que si tous les investissements sont connus par Canton. Pour l'instant il est donné dans ce qui suit une estimation grossière concernant les besoins en terres, établie sur les bases de ratio minimum d'occupation par infrastructure et pour l'ensemble des cantons concernés. Sur cette base, le total des besoins en terre sera d'au moins environ 16 332 m² pour les 121 Cantons en raison d'une moyenne de trois (03) villages par Cantons ciblées par le PROJET.

Tableau 2 Estimation des besoins en terre par tronçon

| N° | ZONE D'INTERVENTION | ACTIVITES | BESOIN MINIMAL PAR CANTON | BESOIN TOTAL EN TERRES | % ESTIME SUSCEPTIBLE DE NECESSITER UNE ACQUISITION | BESOINS ESTIMES EN TERRE NECESSITANT UNE ACQUISITION |
|----|---|------------------------------|---------------------------|-----------------------------|--|--|
| 1 | 121 Cantons répartis dans 24 départements | Infrastructures énergétiques | 60 m ² | 7260 m ² | 10% | 726 m ² |
| 2 | 121 Cantons répartis dans 24 départements | Infrastructures hydrauliques | 75 m ² | 9072 m ² | 10% | 907 m ² |
| | TOTAL | | | 16 332 m² | | 16633 m² |

3.3.2. Estimation du nombre de PAP

Concernant l'estimation des personnes qui pourraient être affectées par le projet (PAP), il est important de souligner que leur nombre exact ne sera connu de façon exacte que lors des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation des Plans d'Action de réinstallation (PAR). On soulignera que la décision finale d'optimisation des sites d'intervention du projet devrait permettre de réduire le nombre potentiel de PAP.

Toutefois, il est possible d'avoir une idée générale sur la probabilité de réinstallation (avec des ratios de PAP par 50 m² d'acquisition de terres par exemple, compte tenu des impacts potentiels par cantons et par activités) si on prend en compte les zones ciblées par le projet et la nature des activités. Ainsi le nombre de PAPs peut être estimé à 65, comme suit :

Tableau 3 Estimation du nombre de personnes affectées

| N° | Zone d'intervention | Activités | Besoin minimal par canton | Besoin total en terres | % estime susceptible de nécessiter une acquisition | Besoins estimés en terre nécessitant une acquisition | Nombre de pap potentielles 2 PAP/50m ² |
|----|---|------------------------------|---------------------------|-----------------------------|--|--|---|
| 1 | 121 Cantons répartis dans 24 départements | Infrastructures énergétiques | 60 m ² | 7260 m ² | 10% | 726 m ² | 29 |
| 2 | 121 Cantons répartis dans 24 départements | Infrastructures hydrauliques | 75 m ² | 9072 m ² | 10% | 907 m ² | 36 |
| | TOTAL | | | 16 332 m² | | 1633 m² | 65 |

3.4 Catégories des personnes affectées

Trois grandes catégories de personnes peuvent être affectées par les impacts potentiels de l'exécution du PROJET. Ce sont : les individus, les ménages et certaines catégories de personnes vulnérables.

- **Individu affecté** : Dans le cadre du PROJET, les travaux de pose de la fibre optique peuvent engendrer des dommages susceptibles de remettre en cause l'intérêt matériel de certains individus. Dans ce contexte, un étalagiste, un vendeur, un agriculteur qui cultive une parcelle de terre dans l'emprise des ouvrages du PROJET, un artisan, un revendeur ou un prestataire de service qui utilise un espace public peut se voir contraint de laisser ou déplacer ses activités en raison de la réalisation du projet. Ces sujets constituent donc des personnes affectées par le projet.
- **Ménage affecté** : Un dommage causé à un membre de famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage. Un étalagiste, un vendeur, un agriculteur qui cultive une parcelle de terre dans l'emprise, un artisan, un revendeur ou un prestataire de service qui survient aux besoins alimentaires de son ménage grâce à l'exercice de ses activités, éprouvera des peines et des difficultés pour répondre aux mêmes besoins s'il en vient à subir négativement l'impact de ce projet.
- **Ménages vulnérables** : ce sont ceux dont la vulnérabilité risque de s'accroître du fait du processus de réinstallation. Il s'agit de ménages nécessitant de bénéficier des mesures de compensation ou de mesures additionnelles d'atténuation. Ces ménages vulnérables comprennent principalement : les femmes ; les personnes âgées et les personnes avec handicaps.

4. CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le contexte légal et institutionnel du CPR a trait à la législation foncière (les textes applicable au foncier, le statut des terres), la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration économique. Il contient également une analyse comparée de la législation nationale Gabonaise en matière de réinstallation et de la Politique de la Banque Mondiale en l'occurrence l'OP.4.12. Le cadre légal est composé des textes nationaux traitant du sujet, de la politique et des procédures qui encadrent la réinstallation involontaire et les indemnités qui sont associées.

4.1 Le régime foncier au Gabon

Il s'agit d'abord des terres du domaine de l'Etat qui se subdivisent en terres du domaine public et du domaine privé et des terres du domaine des particuliers. Le régime de ces terres est réglementé par la Loi n°14/63 du 8 mai 1963 portant Législation Domaniale. Les dispositions générales de cette loi consacrent à l'article premier que le Domaine national s'entend de tous les biens et droits mobiliers et immobiliers qui appartiennent à l'Etat. Leur administration et leur aliénation sont réglées par le présent code sous réserve des dispositions dans d'autres codes ou dans des lois particulières.

Article 2. sauf disposition contraires de la loi, sont considérés comme dépendance du domaine public national ceux des biens visés à l'article précédent qui sont laissés ou mis directement à la disposition du public, ou qui sont affectés à un service public, à condition qu'ils soient par nature ou aménagement particulier de ce service.

La loi 3/2012 du 13 aout 2012 portant ratification de l'ordonnance n°5/2012 du 19/2/2012 fixant le régime de la propriété foncière au Gabon organise les conditions d'accès et de cession des terres du domaine public et du domaine de l'Etat.

Les autres biens constituent le domaine privé. Ils comprennent notamment les terres qui ne sont pas appropriées selon le régime de l'immatriculation ou qui n'ont été concédées à titre définitif.

Loi n°14/63 du 8 mai 1963 fixant la composition du domaine de l'Etat et les règles qui en déterminent les modes de gestion et d'aliénation

La Loi portant Domaine National comporte deux options fondamentales :

- le domaine public, qui comprend tous les biens qui, par leur nature ou leur destination, sont à l'usage de tous et qui, n'étant pas susceptibles de propriété privée, sont inaliénables et imprescriptibles ; la voirie et les ouvrages de drainage font partie du domaine national ;
- le domaine privé, qui s'entend tous les biens et droits mobiliers et immobiliers qui constituent entre les mains de l'Etat des propriétés privées et en raison desquels il est assujéti aux charges et obligations du droit commun.

L'Etat constitue son domaine privé (i) en vertu du droit commun (acquisitions à titre gratuit, acquisition à titre onéreux, accession, prescription ; (ii) en vertu des modes spéciaux aux personnes morales de droit public (expropriation pour cause d'utilité publique, déclassement du domaine public) ; (iii) en vertu de son droit de souveraineté (bien vacants, titres prescrits, dépôts abandonnés, biens confisqués et préemptés).

La loi dispose que « les propriétés privées sont soumises, sans exception, à toutes les servitudes de passage, d'implantation, d'appui et de circulation nécessitées par l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des conduites d'eau et d'égout, des dispositifs de protection des voies de communication classés dans le domaine public ». En plus, « des servitudes pourront être imposées aux propriétés privées en vue de permettre ou de faciliter l'exécution d'un travail d'intérêt public, d'assurer le fonctionnement normal d'un ouvrage d'utilité publique ». En fin, la loi précise que « aucune indemnité n'est due aux propriétaires en raison des servitudes établies » décrites ci-dessus.

En terme d'occupation, la loi dispose que « nul ne peut, sans autorisation délivrée par l'autorité compétente, occuper une dépendance du domaine public national ou l'utiliser dans les limites excédant le droit d'usage qui appartient à tous ».

4.2 Mécanisme légal d'atteinte à la propriété privée

La constitution de la République Gabonaise adoptée le 12 janvier 2011 par la loi n°47/2010 du 12 janvier 2011 portant révision de la constitution dispose au titre préliminaire- des principes et droits fondamentaux à son article 10 que toute personne, aussi bien seul qu'en collectivité, a droit à la propriété privé. Nul ne peut être privé de sa propriété, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constaté, l'exige et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation. Le mécanisme juridique mis en place pour porter atteinte à la propriété privée est prévu par la Loi n°6/61 du 10 mai 1961 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'expropriation d'immeubles, en tout ou partie ou de droits réels immobiliers, ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique, intervenue à la suite d'une enquête et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés. Article Premier. En d'autres termes il ne peut être porté atteinte au droit de propriété que lorsque l'intérêt général l'exige. Cette atteinte peut constituer en une expropriation pour cause d'utilité publique, à une réglementation du droit de propriété dans un but d'urbanisme, d'aménagement, de recherche ou d'exploitation minière, de sauvegarde de l'environnement et en l'édition de servitudes d'utilité publique.

Article 2. L'utilité publique est déclarée par décret en cours suprême

Article 3. L'acte déclarant d'utilité publique précise le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée.

Article 4 ; le préfet détermine par arrêté de cessibilité la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier si cette liste ne résulte pas de la déclaration d'utilité publique.

Article 10. L'expropriant notifie le montant de ses offres et invite les expropriés à faire connaître le montant de leur demande. Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation. Toutefois, l'indemnité accordée par l'Etat ne tiendra compte que de la valeur des constructions au jour de l'expropriation et des travaux effectués par le propriétaire et incorporés au sol (remblai, terrassement, assainissement ...).

4.3 Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale

La politique opérationnelle PO/PB 4.12 "Réinstallation Involontaire" doit être suivie lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les principales exigences introduites par cette politique sont les suivantes:

- La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

La politique est décrite dans des termes génériques qui peuvent être immédiatement adaptés pour chaque cas de projet.

D'abord, PO 4.12 exige une pleine information et participation de la communauté, avec l'accentuation particulière sur l'inclusion des pauvres, les populations vulnérables et/ou marginalisées dans une

communauté. La raison ici n'est pas seulement que les gens ont un droit de savoir quels investissements et projets sont entrepris, ils ont une forte voix dans la réalisation de ces choix. Et comme les segments défavorisés d'une communauté peuvent ne pas se sentir concernés ou assez confiants pour participer, des efforts spéciaux doivent être faits pour impliquer la communauté entière, pour que chacun comprenne, approuve et soutienne ainsi l'initiative.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, PO 4.12 souligne l'importance de compensation complète et à temps, pour tous les biens perdus à cause de l'acquisition pour un développement financé par la Banque mondiale. L'explication est simple : les gens qui laissent place au projet ou à l'investissement ne devraient pas aussi être forcés à supporter le coût du projet. Le fait de faire autrement va probablement appauvrir davantage non seulement la population affectée par le projet, mais surtout contredit le principe même de développement qui est l'amélioration économique de tous (plutôt que le bien général juste)

L'autre exigence importante de la politique PO 4.12 est de restituer au moins les niveaux de vie des PAP et de préférence de les améliorer.

Le principe fondamental ici, de nouveau, est de garantir que ceux-là qui renoncent le plus pour le projet (par ex., leur terrain, leurs maisons, leurs activités socioéconomiques) soient assistés aussi pleinement que possible pour restituer leurs moyens d'existence pour qu'ils puissent maintenir ou améliorer leurs niveaux de vie

Pour garantir que l'indemnisation et la réhabilitation économique surviennent comme planifié, PO 4.12 exige aussi un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution du projet

4.4 Comparaison entre la PO 4.12 de la Banque mondiale et la législation nationale

L'analyse comparée (tableau ci-dessous) de la législation nationale applicable aux cas d'expropriation et de compensation afférente avec la Politique de la Banque Mondiale en l'occurrence la PO 4.12 met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

Tableau 4 Tableau comparatif du cadre juridique du Gabon et de l'OP 4.12

| Thème | Cadre juridique national du Gabon | Cadre de l'OP4.12 | Conclusions |
|--|---|--|--|
| Eligibilité à une compensation | La loi N° 6/61 du 10 mai 1961 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique indique que toutes les personnes affectées par la mise en œuvre du projet ont droit à une indemnisation. | OP.4.12 par.14 ; Annexe A par.6. a)i) : Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations. | Il existe une <u>concordance partielle</u> entre la politique de la Banque mondiale et la législation Gabonaise Suggestion: La politique de la Banque mondiale sera appliquée |
| Réalisation des PAR | Le cadre national ne prévoit pas l'élaboration d'un PAR | L'PO 4.12, demande qu'un PAR soit élaboré dès que des biens et cultures des personnes sont touchés par le projet. | <u>Discordance</u> avec l'PO 4.12 L'PO 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée |
| Date limite d'éligibilité (CUT-OFF DATE) | La procédure nationale prévoit le recensement et l'identification des PAP dans les huit (8) jours après la déclaration d'utilité publique mais ne dispose pas sur ce qui va se passer après ces exercices (admission et exclusion de nouveaux arrivants) | Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles ; de mettre au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs ; d'exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations. | <u>Concordance partielle</u> entre les deux politiques. Toutefois, celle de la Banque est plus explicite et plus complète en matière de détermination de la date limite d'éligibilité Suggestion: L'PO 4.12 de la BM sera appliquée |
| Occupants irréguliers | La loi sur le domaine national dispose, en son article 26, que « nul ne peut, sans autorisation délivrée par l'autorité compétente, occuper une dépendance du domaine public national ou l'utiliser dans les limites excédant le droit d'usage qui appartient à tous », Ainsi les personnes qui occupent illégalement le domaine public sont passibles de poursuites. | Selon l'OP4.12, les personnes occupant irrégulièrement un site reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date limite fixée. Si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent bénéficier d'une aide telle que des indemnités de déplacement durant la réinstallation. | <u>Discordance</u> entre l'PO 4.12 et la législation nationale car les occupants dans irréguliers sont en infraction et n'ont droit à aucune aide d'après la législation nationale. L'OP 4.12 sera appliquée. |
| Compensation en | La compensation se fait en principe en espèce article 21. | L'OP 4.12 autorise un paiement en espèces d'une | <u>Concordance</u> : La politique de la Banque |

| | | | |
|--|--|---|--|
| espèces | L'indemnisation proposée doit être suffisante pour permettre de compenser toute perte au coût de remplacement, avant le déplacement | compensation pour perte de biens. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux. | Mondiale et la législation gabonaise se rejoignent en matière de compensation en espèces. Suggestion: La législation nationale sera appliquée |
| Compensation en nature – Critères de qualité | La législation nationale prévoit la compensation en nature en précisant que l'expropriant peut se soustraire au paiement en offrant au commerçant, à l'artisan, à l'industriel évincé un local équivalent situé dans la même agglomération. | L'OP 4.12 incite de privilégier les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. | <u>Concordance</u> : Il y a conformité entre les dispositions de la législation du Gabon et la PO 4.12. Suggestion: la PO 4.12 ou La législation nationale sera appliquée |
| Compensation - Infrastructure | Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation. Toutefois, l'indemnité accordée par l'Etat ne tiendra compte que de la valeur des constructions au jour de l'expropriation et des travaux effectués par le propriétaire et incorporés au sol (remblai, terrassement, assainissement...) | Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel ou à neuf. | <u>Concordance</u> sur le principe de compenser, mais différence importante sur la détermination des valeurs à payer car l'OP 4.12 ne tient pas compte de la dépréciation. Suggestion: L'OP 4.12 de la BM sera appliquée |
| Alternatives de compensation | La procédure nationale dispose de « déterminer les options pour le remplacement des biens perdus ». La législation nationale prévoit des sites de recasement, mais pas du travail (emplois) à titre d'alternatives de compensation. | Selon l'OP 4.12, si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus. | <u>Concordance partielle</u> La politique de la Banque mondiale, en matière d'alternative de compensation, notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant, est plus explicite que la législation nationale dont les options concernent beaucoup plus les indemnisations en espèces ou les compensations en nature. Suggestion: L'OP 4.12 de la BM sera appliquée |
| Evaluation des terres | Les conditions d'acquisition du foncier tiennent compte de la qualité du sol pour des terrains en compensation | PO. 4.12, § 6. Application du coût intégral de remplacement. Valeur à la date du paiement de l'indemnité. Lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral | <u>Concordance</u> sur le principe d'évaluer qualitativement les terres Suggestion: L'OP 4.12 de la BM sera appliquée |

| | | | |
|---------------------------|---|--|--|
| | | de remplacement, la compensation au titre de la législation nationale est complétée par les mesures additionnelles permettant de combler l'écart avec le coût de remplacement en vigueur. Cette aide additionnelle n'entre pas dans le cadre de l'aide à la réinstallation à fournir au titre des autres clauses du § 6. | |
| Evaluation des structures | Remplacer selon les barèmes établis par l'arrêté 3/81 sur l'indemnisation des bâtiments et construction ; | PO. 4.12, § 6. Application du coût intégral de remplacement. Valeur à la date du paiement de l'indemnité. Lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation au titre de la législation nationale est complétée par les mesures additionnelles permettant de combler l'écart avec le coût de remplacement en vigueur. Cette aide additionnelle n'entre pas dans le cadre de l'aide à la réinstallation à fournir au titre des autres clauses du § 6. | <u>Concordance</u> sur le principe d'évaluer, mais différence importante sur les paramètres d'évaluation. Suggestion: L'OP 4.12 de la BM sera appliquée |
| Participation | La procédure nationale dispose qu'une enquête doit être menée pour déterminer les ayants droits à la suite de la déclaration d'utilité publique. | Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation | <u>Discordance</u> entre les deux textes L'OP 4.12 qui recommande la consultation est à appliquer. Suggestion: L'OP 4.12 de la BM sera appliquée |
| Groupes vulnérables | La Procédure nationale ne reconnaît pas les groupes vulnérables et ne prévoit aucune disposition pour eux. | La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière | <u>Discordance</u> entre législations Gabonaise et celle de la Banque Mondiale. Suggestion: L'OP 4.12 de la BM sera appliquée |
| Litiges | La procédure nationale prévoit d'abord l'accord à l'amiable ensuite en cas de désaccord entre les deux parties la saisine du Tribunal de Grande Instance. L'expropriant supporte seul les dépenses de première instance. | L'OP 4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines | <u>Concordance</u> entre les deux législations. Cependant celle de la BM est plus explicite. Suggestion: L'OP 4.12 de la BM sera |

| | | | |
|------------------------------------|--|--|--|
| | | autorités coutumières. | appliquée |
| Déménagement des PAP | La procédure nationale prévoit le déplacement des PAP après l'indemnisation | L'OP 4.12 prévoit déménagement après le paiement et avant le début des travaux. | <u>Concordance partielle</u> entre les deux politiques. Suggestion: L'OP 4.12 de la BM sera appliquée |
| Coûts de l'acquisition de la terre | Il n'est pas précisé de coût de réinstallation dans la législation nationale | Payable par le projet sous forme de contribution nationale | <u>Discordance</u> entre les deux textes. Suggestion: L'OP 4.12 de la BM sera appliquée |
| Réhabilitation économique | Non mentionné dans la législation | Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif | <u>Discordance</u> Différence importante Suggestion: L'OP 4.12 de la BM sera appliquée |
| Suivi et évaluation | Non mentionné dans la législation | Nécessaire | <u>Discordance</u> Différence importante. Suggestion: L'OP 4.12 de la BM sera appliquée |

En définitive, la législation nationale du Gabon et l'OP 4.12 de la Banque Mondiale ne sont toujours concordantes. Pour l'essentiel des points, il y a plus une discordance relativement nette, notamment en ce qui concerne les alternatives de compensation, les occupants informels, la gestion des plaintes, les consultations, les coûts de réinstallation etc. Lorsqu'il y a divergence entre le cadre juridique national et l'OP 4.12 et que la PO.4.12 est plus explicite et est en faveur des PAP, il est recommandé l'application de l'OP 4.12 de la Banque Mondiale.

4.5 Cadre institutionnel de la réinstallation au Gabon

4.5.1 Acteurs institutionnels responsables

Au niveau institutionnel, la structure responsable de la gestion des terres et de l'expropriation est le ministère chargé de l'habitat, de l'urbanisme et du cadastre précisément à travers la Direction Générale de l'habitat, de l'urbanisme et du cadastre.

Ministère chargé de l'habitat, de l'urbanisme et du cadastre assure la responsabilité des projets nécessitant le déplacement et la réinstallation de personnes. Il instruit l'acte administratif de déclaration d'utilité publique et met en place, au besoin, des commissions chargées de l'évaluation des biens affectés et de déterminer les indemnisations y afférents.

Dans ce processus, on note l'intervention des services du Ministère chargé de l'Agriculture, de l'élevage, de la pêche et du développement rural (évaluation des impenses agricoles) et du Ministère chargés des forêts (évaluation des impenses forestières) mais surtout du ministère chargé de l'administration territoriale qui préside les commissions provinciales et locales d'expropriation par le biais des sous-préfectures et préfectures.

4.5.2 Evaluation des capacités des acteurs institutionnels

Les structures du Ministère chargé de l'habitat, de l'urbanisme et du cadastre, notamment la Direction Générale de l'habitat et de l'urbanisme, ont une expertise et expérience avérées sur les questions de déplacement/réinstallation (avec les programmes urbains antérieurs ou en cours au Gabon). Toutefois cette expérience semble limitée à l'application de la législation nationale.

Au niveau local, les Conseils départementaux, les conseils municipaux et les services Préfectoraux ou cantonaux n'ont pas toujours l'expérience et l'expertise pour prendre en charge les questions en matière de pertes de terre et de réinstallation des populations affectées par les projets de développement financés par la Banque Mondiale. Dans le cadre du projet, ces acteurs devront être formés sur les politiques opérationnels de la BM notamment l'OP 4.12, renforcés en capacités de gestion sociale pour bien assurer la prise en compte des aspects sociaux dans les activités du projet, particulièrement concernant les procédures d'enquêtes, de recensement, d'évaluation des biens, d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des PAR, conformément aux exigences de la PO .4.12.

Au niveau des collectivités territoriales, on note l'existence de commissions foncières, ce qui traduit l'intérêt majeur accordée aux questions de terres, mais ces commissions n'ont pas toute l'expertise et les moyens requis pour préparer et conduire des activités de réinstallation.

Concernant les services techniques préfectoraux (agriculture, urbanisme, forêt, etc.), leurs expériences portent beaucoup plus sur l'évaluation des biens affectées dans leur secteur respectifs, selon les barèmes officiels qui ont été pour l'essentiel actualisés au courant de l'année 2012.

Dans ce contexte, il est nécessaire que le projet développe un programme de renforcement des capacités pour permettre aux acteurs impliqués dans la réinstallation de bien maîtriser les enjeux et procédures de l'OP 4.12 de la Banque mondiale.

4.6 Proposition de dispositif institutionnel dans le cadre du projet

4.6.1 Responsabilités

La réussite de la procédure d'indemnisation dépendra, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées. En tant que maître d'ouvrage, la mise en œuvre du plan d'indemnisation sera sous l'autorité du Ministère chargé de

l'habitat, de l'urbanisme et du cadastre, maître d'ouvrage. Les différents arrangements institutionnels, sommairement décrits dans le tableau ci-dessous.

| ACTEURS INSTITUTIONNELS | RESPONSABILITES |
|--|---|
| Comité de Pilotage du projet | <ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du CPR • Approbation et diffusion des PAR • Supervision du processus • Financement des études, de la sensibilisation et du suivi |
| Etat (Ministère chargé des Finances) | <ul style="list-style-type: none"> • financement des compensations |
| Direction du Projet-(PROJET) | <ul style="list-style-type: none"> • Etroite collaboration de l'UCP avec les collectivités ou d'autres organes d'exécution • Assistance aux organisations communautaires et aux Collectivités • Désignation des Experts Social chargé de la coordination de la mise en œuvre des PAR • Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socioéconomiques, les PAR et le suivi/évaluation • Supervision des indemnisations des personnes affectée • Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation • Soumission des rapports d'activités au Comité de pilotage |
| Ministère / Direction Générale de l'habitat, de l'Urbanisme et du cadastre | <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration d'utilité publique • Mise en place des commissions d'évaluation et d'indemnisation |
| Commission départementale d'évaluation et d'indemnisation | <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des impenses et des personnes affectée • Gestion des ressources financières allouées • Indemnisation des ayants-droits • Libération des emprises |
| Chefs de Cantons et Chef de Regroupement des villages (CRV) | <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des plaintes et réclamations • Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation • Suivi de la réinstallation et des indemnisations • Diffusion des PAR • Traitement selon la procédure de résolution des conflits • Participation au suivi de proximité |
| Consultants en sciences sociales | <ul style="list-style-type: none"> • Etudes socioéconomiques • Réalisation des et PAR • Renforcement de capacités • Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale |
| Justice (Tribunaux départementaux) | <ul style="list-style-type: none"> • Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable) |

4.6.2 Ressources, soutien technique et renforcement de capacités

Il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels interpellés dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur l'OP.4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR, etc.). Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant les autres structures techniques impliquées dans a mise en œuvre du CPR et des PAR. La formation pourra être assurée par des consultants en sciences sociales, avec l'appui d'experts en sauvegarde sociale.

5. PRINCIPES, OBJECTIFS, PROCESSUS DE REINSTALLATION

5.1 Principes et objectifs de la réinstallation

Les activités qui seront financés dans le cadre du projet ne vont pas créer à priori des déplacements massifs de populations. Tout au plus, il sera noté des pertes mineurs de terres, de cultures, d'arbres fruitiers ou d'ombrages, de clôtures ou d'abris etc. lors des travaux de construction des ouvrages énergétiques et hydrauliques.. Dans ces cas de figure, les personnes physiques ou morales qui perdent des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, doivent être indemnisées et assistées au moment opportun. Mais, la réinstallation doit être la dernière alternative dans le cadre du PROJET. Le projet devra s'inscrire dans une logique de générer le moins d'incidences négatives, de transférer le moins de personnes possible et de perturber le moins possible d'activités socioéconomiques.

Dans le cadre des principes et objectifs du processus de réinstallation, les règles suivantes sont à appliquer :

- Eviter ou minimiser les déplacements;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou, au minimum, de les reconstituer;
- Traiter les réinstallations comme des programmes de développement;
- Fournir aux personnes touchées des opportunités de participation et de choix parmi les options réalisables;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière;
- Payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement.

5.2 Principes d'Indemnisation

L'indemnisation sera régie par les deux principes suivants : (i) le règlement intégral des indemnisations avant le déplacement ou l'occupation des terres; (ii) l'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement.

5.3 Mesures additionnelles d'atténuation

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Il convient cependant de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terrains lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ces cas de figure, et en sus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation pourraient également être nécessaires.

5.4 Processus de la réinstallation

Dans le processus de préparation du PAR , les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes :

- information des organisations de base ;
- détermination des sites d'implantation des ouvrages énergétique et hydraulique; élaborer un PAR ;
- approbation du PAR. par la Direction du Projet, les Collectivités locales concernées, la BM et les PAP.

Le tableau ci-dessous indique le processus de préparation du PAR .

Tableau 5 : Processus de préparation des PAR

| ACTIVITES/TACHES | ACTEURS | STRATEGIE | PERIODE |
|---|--|---|---|
| Information des organisations de base | - DP-PROJET -Collectivités concernées | -Affichage -Radio locale -Assemblée villageoise | Au début du processus |
| Détermination du ou (des) sous projet(s) à financer | DP-PROJET | Recrutement d'un consultant pour la sélection sociale ou | Avant l'élaboration des PAR |
| Elaboration d'un PAR | DP-PROJET Commissions d'expropriation | Recrutement d'un consultant pour : -la réalisation de l'étude socio-économique -la négociation des barèmes de compensations/indemnisations -la planification | Après les résultats de la sélection sociale |
| Approbation du PAR | - PAPs -Communes concernées - DP-PROJET - Banque Mondiale | -Restitution des résultats de l'étude socio-économique aux PAPs, Collectivités concernées et DP-PROJET -Transmission du document validé à la Banque | A la fin de l'élaboration des PAR |

5.5 Instruments de réinstallation

Le présent CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation. Il sera développé un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en quatre étapes principales qui s'ordonneront comme ce qui suit:

- (i) information aux collectivités territoriales ;
- (ii) définition des sous-composantes et détermination de la possibilité de réinstallation ;
- (iii) dans le cas nécessaire, définition du PAR ;
- (iv) approbation du Plan d'Action de Réinstallation par les organes qui interviennent dans la localité et par le bailleur de fonds concerné.

Le PAR devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales, etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence. Une fois que la sous-composante proposée est acceptée dans le portefeuille de financement du PROJET, les responsables du projet peuvent passer à l'étape de la contractualisation des études techniques.

6 CRITERE D'ELIGIBILITE POUR LES CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES

6.1. Eligibilité à la compensation

Sont éligible à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales qui sont installées sur les sites devant faire l'objet de déplacement et dont les biens seront partiellement ou totalement affectés par les travaux et qui auraient été recensées lors de l'enquête socio-économique. Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet:

- (a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus);
- (b) Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres ou autres;
- (c) Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessus définie.

Tableau 6: Matrice d'éligibilité

| Impact | Eligibilité | Droit à compensation ou réinstallation |
|--|---|---|
| Perte de terrain titré | Etre le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré | Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement, tenant compte des valeurs de marché pour la terre Ou Réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire du titre foncier est également résident sur place |
| Perte de terrain cultivable et cultivé non titré | Etre l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins) Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre Ils ne sont pas éligibles à une compensation monétaire pour un terrain non titré, car celui-ci est automatiquement considéré comme appartenant à l'Etat | Pas de compensation monétaire pour la parcelle Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant : - Le remplacement des bâtiments si applicable (voir ci-dessous), - Le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentiel agricole équivalent situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement (exemples : défrichage, canaux d'irrigation, puits, diguettes, travail du sol, etc.), ou au remplacement sur un terrain de réinstallation |
| Perte de terrain non cultivé | - Communautés villageoises | - Rémunération des terres au niveau communautaire, en tenant compte des valeurs de marché pour la terre |
| Perte de cultures | Etre reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles) | <u>Cultures pérennes</u> : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché du produit considéré) |

| | | |
|--|---|--|
| | | <u>Cultures annuelles</u> : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu |
| Perte de bâtiment | <p><u>Cas 1</u> Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage</p> <p><u>Cas 2</u> Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage</p> <p><u>Cas 3</u> Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage</p> | <p><u>Cas 1</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement)</p> <p>OU</p> <p>Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement</p> <p><u>Cas 2</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment)</p> <p><u>Cas 3-</u> Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement</p> |
| Déménagement | Etre résident et éligible à la réinstallation | Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels) en espèces (montant couvrant les frais de déménagement) |
| Perte d'activité commerciale ou artisanale | Etre reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étale) | Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites |
| Changement dans les conditions d'exercice de la profession | Vendeurs à l'étale implantés sur les routes | Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces professionnels puissent s'adapter à leur nouvel environnement et compensation de la perte de revenu pendant la période nécessaire à leur adaptation |
| Ressources naturelles, brousse | Village considéré traditionnellement comme propriétaire de la zone concernée | Compensation communautaire au village traditionnellement propriétaire, sur la base d'un taux forfaitaire appliqué à la surface occupée ou acquise |
| Occupation informelle | Etre reconnu comme occupant informel sur le site du projet au moment du recensement | Compensation de la perte de structure et aide à la réinstallation sur un nouveau site où ils peuvent rester et travailler légalement; droit de récupérer les actifs et les matériaux. |

6.2. Date limite d'éligibilité

Pour chacune des activités du projet qui comportera des actions de réinstallation ou de compensation significatives, une date limite devra être déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du projet. La date limite est celle:

- de fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation, à laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont éligibles à compensation ; cette activité sera réalisée par l'expertise locale ;
- après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles. Toutefois, une dérogation pourra être autorisée exceptionnellement concernant les cas d'omission ou d'erreur du fait d'un déficit du processus de recensement.

6.3. Catégories susceptibles d'être affectées dans la zone

Les activités du projet vont avoir un impact sur des catégories d'acteurs présent dans la zone du projet. Ces catégories sont essentiellement : les individus et les ménages.

- Individus affectés : Dans la mise en œuvre des activités du projet, ce sont les personnes dont les moyens de production ou d'existence seront négativement affectés pour cause de déplacement involontaire ou de limitation d'accès aux ressources naturelles. Ces individus peuvent être des agriculteurs, des exploitants forestiers. Dans cette catégorie, on peut distinguer un groupe d'individus qui doit être traité de façon spécifique : les personnes vulnérables (femmes veuves ; personnes handicapées ; réfugiés ; personnes âgées etc.). L'existence de ces personnes est fortement compromise sans une aide ou une assistance.
- Ménages affectés : c'est un ménage où un ou plusieurs membres (homme, femme, enfant, autre dépendant) subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus,...) et qui a une répercussion sur tout le ménage. Dans cette catégorie, il faut accorder une attention particulière aux ménages vulnérables (dirigés par des femmes veuves ou comptant plus de dix personnes en charge).
L'enquête socio-économique pour l'élaboration du PAR déterminera de façon précise les catégories et le nombre exact de personnes concernées par un déplacement.

6.4. Groupes vulnérables

6.4.1 Identification des groupes vulnérables

Selon les enquêtes de terrain dans les zones du projet, les groupes vulnérables concernent particulièrement: les enfants de moins de cinq ans, les personnes âgées, les femmes veuves chef de famille, les filles mères sans soutien, les jeunes sans emplois, les personnes vivant avec un handicap physique, les personnes sans ressources, etc. Par conséquent, ces personnes doivent faire l'objet d'une attention toute particulière dans les cas d'expropriation à des fins de mise en œuvre de projet ou programme financé par l'institution.

6.4.2 Assistance aux groupes vulnérables

L'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre de la réinstallation et/ou indemnisation comprend les éléments suivants:

- identification des groupes et des personnes vulnérables et identification des causes et conséquences de leur vulnérabilité ; cette identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique des PAR ; cette étape est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si le Projet n'adopte pas une démarche très active d'identification;

- identification des mesures nécessaires d'assistance aux différentes étapes du processus: négociation, compensation, déplacement;
- mise en œuvre des mesures d'assistance.

6.4.3 Dispositions à prévoir dans les PAR

Il s'agit surtout du suivi et de la poursuite de l'assistance après le déplacement et l'identification d'institutions susceptibles de prendre le relais à la fin des interventions du projet. L'assistance apportée peut prendre les formes suivantes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées:

- assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus, veiller à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne auprès de la commission d'indemnisation pour retirer sa compensation;);
- assistance au cours de la période suivant le paiement afin que l'indemnité soit sécurisée ;
- assistance dans la reconstruction ;
- assistance durant la période suivant le déplacement ;
- assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après.

7. PREPARATION, REVUE, ET APPROBATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Les plans de réinstallation devront être préparés, revus et approuvés par tous les acteurs impliqués et/concernés par le processus de mise en œuvre du projet PROJET avant la mise en œuvre des travaux de génie civile.

7.1. Préparation

Le CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation dans le cadre de l'exécution des activités du projet. Si une composante du projet exige une ou des opérations de réinstallation, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré par un consultant en sciences sociales recruté par la DP-PROJET. Le travail se fera en étroite collaboration avec les Collectivités locales, les services techniques de l'Etat et les populations affectées. La préparation de la réinstallation suivra les étapes suivantes : (i) consultation/information des parties prenantes, notamment les populations affectées et les Collectivités locales ; (ii) définition du ou des sous-projets ;(iii) définition d'un PAR en cas de nécessité ; (iv) approbation du PAR par la DP-PROJET, les Collectivités, les PAP et la BM.

7.2. Etapes de la sélection sociale des activités du projet

La sélection sociale des sous-projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre par la DP-PROJET. Une fiche de sélection est donnée en Annexe 2. Les étapes suivantes de la sélection sociale seront suivies :

Etape 1: Identification et sélection sociale du sous-projet

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du projet, pour pouvoir apprécier ses impacts au plan social, notamment en termes de déplacement de population et de réinstallation. La sélection sociale est effectuée par un (1) Consultant en Sciences Sociales qui sera recruté par la Direction du Projet pour appuyer le point focal Energie ou Hydraulique pour mieux prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux. Le formulaire de sélection sociale comprendra les éléments d'appréciation contenus dans le formulaire décrit en Annexe 3 du présent document.

Etape 2: Détermination du travail social à faire

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé l'ampleur du travail social requis, le Consultant en Sciences Sociales fera une recommandation pour dire si un travail social ne sera pas nécessaire; élaboration d'un PAR.

La sélection sociale dans le processus d'approbation du sous projet

La sélection se fait dans les cas suivants :

- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social n'est pas nécessaire, le projet déjà identifié pourra être approuvé et exécuté sans réserve ;
- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social est nécessaire, le projet ne pourra être approuvé ni mis en œuvre qu'après avoir réalisé un PAR.

Approbation des PAR

Une fois acceptés par les autorités locales, les plans de réinstallation vont subir un processus de sélection finale pour s'assurer qu'aucun individu ou ménage ne soit déplacé avant que la compensation ne soit payée et que les sites de réinstallation involontaire soient préparés et mis à la disposition des individus ou ménages affectés. Une fois que le plan de réinstallation est approuvé par les autorités locales et nationales, il est transmis à la Banque mondiale pour évaluation et approbation.

Mise en œuvre des PAR

Le processus sera effectué sous la supervision des collectivités territoriales concernées (chefs de Canton et préfecture). Le tableau suivant dégage les actions principales, ainsi que les parties responsables.

Supervision et suivi - Assistance aux collectivités

La coordination et le suivi du processus seront assurés, au niveau national par le PFES (PROJET) et au niveau local, par les chefs de cantons et les chefs de regroupement de villages et au besoin des ONGs et des consultants socio-économistes, qui vont assister les leaders locaux dans la préparation et l'exécution de ces tâches de réinstallation au jour le jour.

Tableau 7: Actions principales et les responsables

| N° | ACTIONS EXIGEES | PARTIES RESPONSABLES |
|-----------|---|---|
| 1 | Préparation du PAR | <ul style="list-style-type: none">• Direction du Projet, en rapport avec les Collectivités locales et les commissions départementales |
| 2 | Approbation du PAR | <ul style="list-style-type: none">• Comité Pilotage du PROJET• Banque Mondiale |
| 3 | Diffusion du PAR | <ul style="list-style-type: none">• Comité Pilotage du PROJET• Les départements et Cantons concernés• ONGs• Banque Mondiale sur InfoShop |
| 4 | Parties responsables des paiements pour la compensation des PAP | <ul style="list-style-type: none">• Etat (Ministère des Finances) |
| 5 | Mise en œuvre du PAR | <ul style="list-style-type: none">• DP PROJET |
| 6 | Mise à disposition des terres | <ul style="list-style-type: none">• Commissions foncières• Cantons, départements |
| 7 | Libération des emprises | <ul style="list-style-type: none">• Commissions foncières• Collectivités locales |
| 8 | Suivi et Evaluation | <ul style="list-style-type: none">• PFES/ PROJET• Consultants socio-économistes• Cantons, Départements• Commissions foncières• ONGs |

7.3. Consultation

La consultation de l'ensemble des parties prenantes au Projet devrait être réalisée durant tout le cycle du projet à différents niveaux.

- Au niveau national : consultation et information des Ministères concernés par le projet (Environnement et forêt, Agriculture, Energie et Hydraulique, urbanisme, cadastre, travaux publics, etc.).
- Au niveau préfectoral : Autorités administratives et politiques provinciales, Directions Provinciales, Organisations de la Société Civile.
- Au niveau communal : Autorités administratives et politiques (Maires et Sous-Préfets), Services techniques déconcentrés, les ONG et organisations communautaires locales, etc.
- Au niveau village : Autorités coutumières et religieuses, les Chef du Regroupement des Villages, organisation villageoises, les populations autochtones, etc.

La consultation devrait s'inscrire dans une approche participative. Outre la consultation des parties prenantes, les populations affectées devant faire l'objet de réinstallation involontaire et celles des sites potentielles d'accueil des déplacés seront particulièrement informées à travers des campagnes d'information/sensibilisation. Pour l'élaboration du PAR, l'enquête socio-économique sera une occasion d'information et consultations des populations affectées.

7.4. Information des Collectivités locales

Il est suggéré que la DP-PROJET recrute un Consultant en Sciences Sociales qui aura aussi dans ses missions la diffusion de l'information auprès des collectivités territoriales en ce qui concerne les aspects sociaux, dont les questions de réinstallation. L'expert aura aussi en charge la vérification du niveau de réinstallation pour chaque composante du projet, la définition du Plan de réinstallation par Collectivités, ménages ou individus concernés, le suivi et l'évaluation. Ces campagnes d'informations aborderont les thèmes principaux suivants : la terminologie de la PO 4.12, le contenu d'un PAR, les étapes de l'élaboration d'un PAR, la prise en charge des groupes vulnérables, le cadre juridique de la réinstallation, la responsabilité organisationnelle, etc. L'expert en Sciences Sociales assistera aussi la DP-PROJET dans la large diffusion du présent CPR au niveau des Collectivités locales, aux Chefs de Villages; aux organisations et aux OCB/ONG et aux PAP pour une meilleure connaissance des principes qui régissent la réinstallation.

7.5. Définition du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

S'il est envisagé un PAR, il devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence. Le PAR devra être défini sur la même base de données et suivant le même processus. Des enquêtes détaillées devront toujours être effectuées auprès des individus ou groupes potentiellement affectés par les sous-projets prévus. Ce qui implique nécessairement de :

- faire un recensement exhaustif de la population (sexe, âge, nombre d'enfants, niveau d'instruction ; activité, nombre d'enfants, groupes vulnérables, ...) ;
- inventorier les impacts physiques et économiques du sous projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives ; et
- dresser un profil socio-économique des PAP (groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, occupation principale, sources de revenus et moyens de subsistance, statut foncier, liens temporels et sociaux avec le territoire concerné, niveau d'accessibilité aux infrastructures et services).

7.6. Déplacements et compensations

Si la réinstallation est envisagée, l'expropriation et le paiement des terres et autres biens, le déménagement des personnes affectées par le projet (PAP) et leur réinstallation (soit provisoire ou permanent), et toute assistance de réhabilitation économique, doivent être achevés dans leur totalité avant le démarrage des travaux du projet. Le déplacement des populations affectées interviendra après une phase de vérification des biens et personnes, le recueil et l'examen des plaintes. C'est au terme de la vérification et l'examen des plaintes, que les compensations aux personnes vont se réaliser. Lorsque toutes les personnes affectées seront indemnisées on procédera à leur déplacement et à leur installation conformément au plan de réinstallation.

8. EVALUATION DES BIENS ET DES TAUX DE COMPENSATION

L'évaluation est faite sur la base de la valeur acquise, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens).

8.1. Compensation des terres

Les terres affectées par l'exécution du projet, cultivables ou incultes, seront remplacées par des terres de même type ou compensées en espèces au prix du marché.

8.2. Compensation des ressources forestières

La destruction de ressources forestières pour la construction d'ouvrages hydrauliques et énergétiques au titre du projet doit faire l'objet d'une compensation par transfert aux services forestiers, sur la base d'un taux par hectare à définir pour chaque zone et qui devra faire l'objet de concertations avec la Direction des Eaux et Forêts.

8.3. Compensation des cultures et arbres fruitiers

Toute destruction d'arbres fruitiers se trouvant le long des axes routiers ou dans les villages et tout dommage causé aux cultures vivrières maraîchères, industrielles donnent lieu à une indemnisation. Pour les cultures annuelles (vivrières maraîchères), l'indemnisation tient compte du prix d'achat au producteur et de la densité des cultures. S'agissant des cultures pluriannuelles, ce sont les premières années de production, les années de croissances et la période de déclin qui sont considérées. L'indemnité est calculée par pied ou par unité de superficie suivant le cas. La détermination de la valeur intégrale de remplacement exige que soient pris en compte non seulement le produit de la culture sur une année, mais aussi et surtout le coût d'installation de la plantation ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à l'installation et non productives de la plantation qui varie suivant l'espèce.

- les cultures vivrières: le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente le coût pendant une récolte ;
- les arbres fruitiers productifs: la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes ; le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plants ;
- les arbres fruitiers non encore productifs : dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement ou alors indemnisation pour la différence temporelle : (valeur de production) x (nombre d'année jusqu'à phase de production) + (coût de mise en valeur).

Evaluation des compensations des cultures

La valeur de compensation des cultures est estimée sur la base de :

- la valeur d'une production annuelle à partir du rendement estimé de la culture actuelle et discutée avec le PAP concerné : *valeur de la production = superficie x rendement x prix unitaire du produit* ; le coût de mise en valeur du terrain pour que le PAP puisse reproduire les mêmes plantations à leur âge actuel : "*coût de mise en valeur = coût unitaire de mise en valeur x superficies si c'est une culture annuelle*" *coût de mise en valeur = coût unitaire de mise en valeur x nombre de pieds si c'est une culture pérenne ou des arbres*

Ainsi, le coût de compensation comprend :

- pour les cultures annuelles : la valeur de la production d'une culture pendant la dernière campagne et le coût de la mise en valeur *Coût de compensation = valeur de production + coût de mise en valeur.*
- pour les cultures pérennes (arbres fruitiers et bois d'œuvre) : la valeur de la production perdue jusqu'à ce que l'arbre atteigne sa phase de production et le coût de la mise en œuvre : *Coût de compensation = valeur de production x nombre d'année jusqu'à phase de production + coût de mise en valeur.*

Les prix unitaires sont les prix du marché de collecte. Le coût de la mise en œuvre correspond au coût des investissements pour l'aménagement et la fertilisation du terrain pour atteindre son niveau actuel de production (mains d'œuvre, semence, fertilisation naturelle avec de la bouse de vache, etc.). L'évaluation des coûts sera basée sur les méthodes de calcul du Ministère de l'Agriculture et du développement rural.

Tableau 8: Coût estimatif de compensation des cultures au Gabon 2011

| TYPE DE CULTURE | COÛT |
|--|---|
| Papayes et ananas | 30 00 FCFA/ plant |
| Agrumes : mandarines, citronniers | 45 000 FCFA/pieds (jeune pousse) 30 000 FCFA/pied productif |
| Bananier | 15 000 FCFA/pieds (jeune pousse) 20 000 FCFA/pied productif |
| Palmiers à l'huile | 60 000 FCFA/pieds (jeune pousse) 50 000 FCFA/pied productif |
| Arbres d'ombrage | 15 000 FCFA |
| Manguier/avocatiers/Orangers/papayers/citronniers/go yaviers | 60 000 FCFA/jeune pousse 50 000 FCFA/pieds productif |
| Igname, patate, manioc/ | 500f/M ² pied (jeune pousse) 6 000 FCFA/M ² de tubercules) |
| Maïs | 6 000 FCFA/m ² 3 000 FCFA/m ² |

Source : Extrait du décret N°1016/PR/MAEDER, 2011, fixant le barème d'indemnisation à verser en cas de destruction volontaire de cultures, de bétail, de bâtiments d'élevage, d'étang piscicoles ou de ressources halieutiques

NB: Ce barème datant de 2011 est proposé à titre indicatif. Pour déterminer le coût de l'indemnisation des actifs agricoles, il faudra que le ou les consultants ou le projet fasse une enquête sur le marché pour avoir les coûts de remplacement des produits agricoles provenant du marché ou l'application d'un décret plus récent, de 2013 ou 2014.

8.4. Compensation pour les bâtiments et infrastructures

L'évaluation des indemnités de compensation des bâtiments est effectuée par les services d'urbanisme et d'habitat et du cadastre, en rapport avec les collectivités locales et la Direction du Projet sur la base des coûts de remplacement à la valeur marchande des immeubles qui seront affectés par le projet. La compensation comprend les bâtiments et les infrastructures, les clôtures de maisons et de cases, les abris et diverses installations notamment infrastructures de commerces, ateliers ; etc. S'agissant des compensations en nature des infrastructures perdues, de nouvelles structures, de même superficie et de même qualité que les infrastructures détruites, sont reconstruites sur des terres de remplacement qui sont elle-même acquises. Les prix du marché déterminent les valeurs. Le calcul des indemnités prend également en compte le coût du transport et la livraison des matériaux au site de remplacement ainsi que le coût de la main d'œuvre requise pour la construction de nouveaux bâtiments.

8.5. Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles

Les personnes déplacées sont obligatoirement privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut nécessairement du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Sur la base de l'enquête socio-économique, une compensation pour perte de revenu doit être prise en compte. Elle couvrira toute la période de transition et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle, qu'elle soit dans le secteur formel ou informel.

Tableau 9: Mode d'évaluation des pertes de revenus

| Activites | Revenus moyens journaliers | Durée arrêt des activités | Montant compensation |
|--|----------------------------|---------------------------|----------------------|
| Garages et ateliers d'artisans | R | (T) | (R) x (T) |
| Commerçant et autres vendeur d'étalage | R | (T) | (R) x (T) |
| Autres activités informelles | R | (T) | (R) x (T) |

R : Revenu

T=Temps (durée arrêt du travail)

9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS

9.1. Types des plaintes et conflits à traiter

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation et c'est ce qui justifie un mécanisme pour traiter certaines plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; désaccord sur des limites de parcelles ; conflit sur la propriété d'un bien ; désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ; type d'habitat proposé ; caractéristiques de la parcelle de réinstallation, etc.) ; conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation).

9.2. Mécanismes proposés

L'information des PAP sur le mécanisme de gestion de plaintes se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès des chefs de Cantons ou de regroupements de villages concernés par les activités du projet. Ensuite, le projet informera les PAP sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre.

Mécanismes de résolution amiable

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison du déplacement des populations.

- Le premier niveau de résolution est assuré par le chef de village assisté par les notables;
- Le second niveau en cas d'échec du premier est assuré par le chef de regroupement des villages;
- Le troisième niveau en cas d'impasse du second fait intervenir le chef de canton;
- Le quatrième niveau en cas d'échec du troisième fait intervenir le Préfet ou la Gendarmerie.
-

Ces voies de recours (recours gracieux préalable) sont à encourager et à soutenir très fortement.

Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque communauté traversée par le projet, il sera déposé un registre de plainte au niveau du canton ou du chef de regroupement de la localité.

- Le Chef de village, ou de regroupement de villages, ou de Canton, assurera la tenue du registre et va aider les PAP à remplir et déposer leur plainte ; la PAP peut aussi rédiger sa propre plainte, ou s'appuyer sur des personnes ressources ou des ONG ; Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 4 et qui sera utilisé par le projet.
- Après enregistrement, le Chef de village, ou de regroupement de villages, ou de Canton va convoquer un comité restreint (composé des notables du village ou du canton et de toute autre personne jugée nécessaire), pour statuer sur le conflit dans un délai ne dépassant pas une (1) semaine ;
- Ce comité restreint convoque la PAP et le représentant du projet pour les entendre et tente une résolution à l'amiable. Le comité recevra toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation, analyseront les faits et statueront en même temps et veilleront à ce que la réinstallation soit bien menée par le projet dans la localité. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 4 et qui sera utilisé par le projet.

- Si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite du verdict rendu par le comité Chef de village, ou de regroupement de villages, ou de Canton, le plaignant peut faire appel auprès de l'Autorité administrative (Préfet du département ou Gendarmerie) pour une seconde tentative.
- En cas d'échec de règlement par le Préfet ou la Gendarmerie, le différend est soumis à la justice.

Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice à travers le tribunal régional. Pour cela, la démarche à suivre est la suivante : (i) la PAP rédige une plainte adressée au Juge chargé des expropriations domicilié au Tribunal Régional de la région concernée ; (ii) la PAP dépose la plainte au Tribunal Régional ; (iii) le Juge des expropriations convoque la PAP et le représentant du projet pour les entendre ; (iv) le juge comment au besoin une commission d'évaluation du bien affecté ; (iv) le Juge rend son verdict.

En cas de contestations répétées (au moins 3 fois) de la PAP du montant de son indemnisation, la Commission de conciliation établit un PV de désaccord signé par la PAP et son témoin (l'ONG) et la somme d'argent est consignée dans un compte dédié à cet effet et le projet prend possession du bien affecté et la mise en œuvre continue. Au même moment le contentieux sera transféré au niveau des juridictions compétentes.

Nota : Il faut souligner que ces entités utiles pourront conduire des missions de terrain au besoin et selon le calendrier de résolution d'une question à quelque niveau que ce soit (par exemple un mois). Le plaignant aura tous le droit d'assister à de telles réunions, et il pourra publier un appel à n'importe quelle période.

10. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

10.1. Consultation sur le Cadre de Politique de Réinstallation

De manière globale, l'information et la consultation sur le processus de préparation du présent CPR sont organisées comme suit: rencontres institutionnelles avec les acteurs principalement interpellés par la réinstallation (services de l'urbanisme, de l'habitat et du cadastre) ;rencontres avec les représentants de l'Etat dans les Cantons potentiellement concernés par la mise en œuvre du projet ;rencontres avec les chefs de cantons et les chefs de villages,; entretien avec les populations locales susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du projet dans certaines localités ciblées ; visite des sites potentiels d'intervention.

Consultations avec les acteurs institutionnels et les PAP potentielles

La participation des PAP dans le processus de préparation du présent CPR est une exigence centrale de la PO 4.12 et de la législation gabonaise. Dans les sites visités, la consultation des PAP potentielles a portée notamment sur :

- l'information sur les activités du projet, notamment les activités pouvant entraîner une réinstallation ;
- des discussions sur les questions foncières au niveau local (propriété, mode d'attribution, d'acquisition, etc.) ;
- des discussions sur les procédures d'expropriation nationales (opportunités, faiblesses et limites d'applicabilité) ;
- une information et échanges sur les mesures préconisées par les procédures de la Banque mondiale (principes et procédures de réinstallation ; éligibilité à la compensation ; méthodes d'évaluation et de compensation des biens affectées ; mécanismes de gestions d'éventuels conflits ; responsabilités de la mise en œuvre et du suivi du processus de réinstallation ; mécanismes de financement de la réinstallation, etc. ;
- la catégorisation des personnes vulnérables parmi les PAP ;
- le recueil de préoccupations suggestions et recommandations lors de la préparation des mesures de réinstallation, notamment en ce qui concerne l'information continue et l'implication des PAP dans tout le processus.



Réunion de cadrage avec la Direction du projet



Réunion de planification de la mission



Consultation avec les populations du village de Nchatanga



Consultation avec les populations du village de Junkville



Consultation avec les populations du village de Douani



Consultation avec les populations du village de Matadi 7

Les principes et démarche de la consultation

La participation et la consultation publique ont pris la forme de rencontre d'échanges collectifs ou individuel avec les services administratifs locaux, la chefferie traditionnelle, les leaders d'opinions et les populations locales. Ces acteurs qui ont pris part aux différentes consultations sont pour l'essentiel les potentiels bénéficiaires des investissements projetés par la Banque Mondiale et le gouvernement gabonais à travers le projet Gabon Energie et renforcement de capacités. Les échanges ont permis de cerner les perceptions des acteurs sur le projet, la problématique de l'accès au foncier pour les investissements, d'identifier les mécanismes de gestion des conflits et de mesurer le profil de vulnérabilité.

- Avis sur le projet

D'une manière générale les populations locales et les responsables de services administratifs se félicitent de façon unanimes du projet qui selon eux "vient à son heure". Les zones ciblées par le projet étant pour l'essentielle dépourvue de services sociaux de base reconnaître, l'intervention du projet permettra de soulager les populations locales et de réduire les risques liés aux maladies hydriques et d'apporter un minimum de bien-être.

- Accès au foncier pour les sous projets

La problématique de l'accès au foncier ne se pose pas dans le contexte de ce projet. En effet, les populations estiment qu'au regard de la nature des investissements qui sont projetés, elles seront les principales bénéficiaires, ainsi, il serait superflu de réclamer une indemnisation suite à la perte d'un bien consécutif à la mise en œuvre du projet. Aussi de l'avis général des populations la mise à disposition de terre pour le projet découle du sentiment que c'est "l'intérêt général et la solidarité villageoise qui doivent l'emporter sur les préoccupations personnelles". Ainsi, les populations sont

prêtes à perdre des biens ou céder une partie de leur terre pour la réalisation de projets dans leur village.

- Mécanisme de gestion locale des conflits

Les mécanismes de gestion des conflits sont quasiment identiques au niveau local. Ils laissent apparaître une démarche bien connue et bien institutionnalisée qui privilégie la médiation à l'amiable à travers différents échelons de l'organisation sociale.

- Le premier niveau de résolution est assuré par le chef de village assisté par les notables;
- Le second niveau en cas d'échec du premier est assuré par le chef de regroupement des villages;
- Le troisième niveau en cas d'impasse du second fait intervenir le chef de canton;
- Le quatrième niveau en cas d'échec du troisième fait intervenir le préfet ou la gendarmerie.

Dans le cadre du projet, il est recommandé de tirer profit de ce mécanisme de médiation des conflits dans son processus de gestion des différends nés de la réinstallation.

- Profil des personnes vulnérables

Le profil de vulnérabilité fait apparaître dans les zones ciblées par le projet une tendance caractérisée par une domination nette des personnes âgées. Cette catégorie de populations qui peuplent de plus en plus les campagnes gabonaises pose une véritable préoccupation. Les autres catégories mentionnées sont: les veuves et les orphelins sans soutien, les personnes vivant avec un handicap physique et les enfants de moins de cinq (05) ans.

10.2. Diffusion de l'information au public

Après approbation par le gouvernement et par la Banque Mondiale, le présent Cadre de politique et de réinstallation sera publié dans le journal officiel de la République Gabon et dans l'Info-Shop de la Banque Mondiale.

Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans les chefs lieu de provinces communes par les activités du projet et à la cellule d'exécution du projet notamment à la Direction Générale de l'Energie et de l'Hydraulique et aussi à la CN TIPPEE.

11. MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CPR

11.1. Responsabilités de l'entité chargée de l'exécution du projet

Sous la supervision du Comité de Pilotage, la Direction du Projet a la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation. Pour cela, elle devra recruter un Consultant en Sciences Sociales pour l'appuyer. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes:

- Sélectionner et recruter le consultant en charge de la préparation des PAR ;
- Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception du projet au niveau des différentes zones d'intervention du projet ;
- Evaluer les impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré-identifier les activités qui doivent faire l'objet de PAR ;
- Faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité des rapports par ces consultants ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ;
- Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

11.2. Exécution des PAR

La responsabilité de l'exécution des PAR revient à la DP du-PROJET qui devra solliciter à cet effet un Expert spécialisé (Consultant, ONG,) qui agira sous la supervision de ces dernières. Le Consultant spécialisé (ou l'ONG) sera lié à la DP-PROJET par un contrat de prestation de service. Un Consultant spécialisé (ou une ONG) pourrait être sélectionné pour l'exécution d'un ou de plusieurs PAR, suivant la consistance des activités et leur impact en terme de réinstallation. Le Consultant spécialisé (ou l'ONG) aura pour tâches de:

- mener en relation avec toutes les parties prenantes, des enquêtes pour identifier les occupants, évaluer les biens touchés et déterminer leur valeur;
- préparer la déclaration d'utilité publique qui intégrera la liste des biens et des personnes affectés ainsi que les propositions d'indemnisation;
- exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation.

11.3. Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités

Une Assistance Technique est nécessaire pour renforcer les capacités existantes des structures de mise en œuvre du projet (la DP-PROJET, les Commissions d'expropriation et les Collectivités locales) en matière de réinstallation, notamment par le recrutement d'experts en sciences sociales pour appuyer la coordination des activités liées à la réinstallation. En plus, il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur l'OP.4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR, etc.). Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant les autres structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR. La formation pourra être assurée par des personnes ressources appropriées. La DP -PROJET et les points focaux devront aussi disposer de moyens matériel de suivi de la mise en œuvre.

11.4. Besoins en renforcement des capacités

Les institutions chargées de la mise en œuvre des PAR à venir devront être renforcées en capacités. Pour cela, les besoins en renforcement des capacités portent sur la sélection sociale des activités, la préparation des TDR pour faire les PAR, les procédures d'enquêtes socioéconomiques, la mise en œuvre de la réinstallation et le suivi/évaluation de la mise en œuvre.

11.5. Montage organisationnel

La mise en place d'une structure organisationnelle efficace et efficiente pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble des activités de réinstallation, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation. Sous ce rapport, le dispositif d'exécution ci-dessous est préconisé :

Tableau 10 Arrangements institutionnels de mise en œuvre - Charte des responsabilités

| Acteurs institutionnels | Responsabilités |
|--|--|
| Comité de Pilotage du projet | <ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du CPR • Approbation et diffusion des PAR • Supervision du processus • Financement des études, de la sensibilisation et du suivi |
| Etat (Ministère chargé des Finances) | <ul style="list-style-type: none"> • Paiement des compensations |
| Direction du Projet ou Unité de Coordination du projet (UCP) | <ul style="list-style-type: none"> • Etroite collaboration de l'UCP avec les collectivités ou d'autres organes d'exécution • Assistance aux organisations communautaires et aux Collectivités • Désignation des Experts Social chargé de la coordination de la mise en œuvre des PAR • Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socioéconomiques, les PAR et le suivi/évaluation • Supervision des indemnités des personnes affectées • Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation • Soumission des rapports d'activités au Comité de pilotage |
| Ministère / Direction Générale de l'habitat, de l'Urbanisme et du cadastre | <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration d'utilité publique • Mise en place des commissions d'évaluation et d'indemnisation |
| Commission d'évaluation et d'indemnisation | <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des impenses et des personnes affectées • Gestion des ressources financières allouées • Indemnisation des ayants-droits • Libération des emprises |
| Chef de Cantons et Chefs de Regroupement des Villages (CRV) | <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des plaintes et réclamations • Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation • Suivi de la réinstallation et des indemnités • Diffusion des PAR • Traitement selon la procédure de résolution des conflits • Participation au suivi de proximité |
| Consultants en sciences sociales | <ul style="list-style-type: none"> • Etudes socioéconomiques • Réalisation des PAR • Renforcement de capacités • Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale |
| Justice (Tribunaux préfectoraux) | <ul style="list-style-type: none"> • Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable) |

11.6. Etape de préparations /mise en œuvre des PAR

Le présent tableau décrit les principales étapes de préparation et de mise en œuvre du PAR.

Tableau 11 : Principales étapes de préparation et de mise en œuvre du PAR

| Activités | Responsable | Observations/recommandations |
|---|--|---|
| I. Campagne d'information | | |
| Diffusion de l'information | UCP-PROJET, Chef de Canton et CRV | En rapport avec les PAP |
| II. Acquisition des terrains/Facilités d'accès aux ressources (agriculteurs, exploitants forestiers, etc.) | | |
| Déclaration d'Utilité Publique et cessibilité | UCP-PROJET | |
| Evaluation des pertes | Commission d'évaluation et d'indemnisation | Avec les PAP |
| Estimation des indemnités | Commission d'évaluation et d'indemnisation | Avec les PAP |
| Négociation des indemnités | Commission d'évaluation et d'indemnisation | Avec les PAP |
| III. Compensation et Paiement aux PAP | | |
| Mobilisation des fonds | UCP-PROJET | |
| Compensation aux PAP | UCP-PROJET | |
| IV. Déplacement des installations et des personnes | UCP-PROJET | En collaboration avec la Commission expropriation et le CRV |
| V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR | | |
| Suivi de la mise en œuvre du PAR | Consultant et Comité de Pilotage UCP-PROJET Commission d'évaluation et d'indemnisation | |
| Evaluation de l'opération | Consultant et BM | |
| VI. Début de la mise en œuvre des projets | UCP-PROJET | |

11.7. Calendrier d'exécution

Le calendrier de réinstallation donne des indications concernant les activités à mener et à des dates qui correspondent à l'agenda de réalisation des travaux de génie civil. Il doit également permettre de suivre les populations déplacées afin de voir si les mesures d'accompagnement leur permettent progressivement de rétablir leurs conditions d'existence de départ.

Tableau 12 : Calendrier d'exécution du PAR

| Activités | Dates/Périodes |
|---|--|
| I. Campagne d'information | Au moins 3 mois avant le début des travaux |
| Diffusion de l'information | |
| II. Acquisition des terrains | Au moins 2 mois avant le début des travaux |
| Déclaration d'Utilité Publique et cessibilité | |
| Evaluation des occupations | |
| Estimation des indemnités | |
| Négociation des indemnités | |
| III. Compensation et Paiement aux PAP | Au moins 1 mois avant le début des travaux |
| Mobilisation des fonds | |
| Compensation aux PAP | |
| IV. Déplacement des installations et des personnes | Au moins 1 mois avant le début des travaux |
| Assistance au déplacement | |
| Prise de possession des terrains | |
| V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR | Durant toute la durée des travaux |
| Suivi de la mise en œuvre du PAR | |
| Evaluation de l'opération | |

12. SUIVI ET EVALUATION

Les deux étapes, suivi et évaluation de la réinstallation, sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise (i) à vérifier si les objectifs généraux de la réinstallation ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

12.1. Suivi

Objectifs

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants : (i) suivi social et économique: suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités; (ii) suivi des personnes vulnérables ; (iii) suivi des aspects techniques: supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation; (iv) suivi du système de traitement des plaintes et conflits; (v) assistance à la restauration des moyens d'existence.

Indicateurs

Dans le cadre du suivi, certains indicateurs sont utilisés, notamment:

- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du projet ;
- nombre de ménages compensés par le projet ;
- nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet ;
- montant total des compensations payées.

Les groupes vulnérables (personnes handicapés, personnes âgées, femmes veuves, enfants, etc.) font l'objet d'un suivi spécifique.

Responsables du suivi

Le suivi de proximité sera supervisé par un Consultant en Sciences Sociales, avec l'appui des Services provinciaux d'urbanisme et d'habitat. Ce Consultant veillera à : (i) l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ; (ii) l'organisation et la supervision des études transversales ; (iii) la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-composantes du projet. Dans chaque localité concernée, le suivi de proximité va impliquer les Chef de Regroupement des Villages (CRV) ou le Chef de Canton qui comprendra aussi les représentants de la population affectée ; les représentants des personnes vulnérables et le représentant d'un ONG ou OCB locale active sur les questions de développement local.

12.2. Evaluation

Le présent CPR, les PAR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

Objectifs

L'évaluation se fixe les objectifs suivants:

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, les PAR;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique OP 4.12 de la Banque Mondiale ;

- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de l'OP 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

Processus (Suivi et Evaluation)

L'évaluation utilise les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise après l'achèvement des opérations de réinstallation, à la fin du projet.

Responsable de l'évaluation

Les évaluations immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin du projet seront effectuées par des consultants en sciences sociales, nationaux (ou internationaux).

12.3. Indicateurs

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer la mise en pratique des plans de réinstallation involontaire :

Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)

| Indicateurs/paramètres de suivi | Type de données à collecter |
|---|---|
| Participation | Acteurs impliqués Niveau de participation |
| Négociation d'indemnisation | <ul style="list-style-type: none"> • Besoins en terre affectés • Nombre de garages, ateliers, kiosques • Nombre et âge de pieds d'arbres détruits • Superficie de champs détruits • Nature et montant des compensations • PV d'accords signés |
| Identification du nouveau site | <ul style="list-style-type: none"> • Nature du choix • PAP impliquées • PV d'accords signés |
| Processus de déménagement | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre PAP sensibilisés • Type d'appui accordé |
| Processus de réinstallation | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre PAP sensibilisés • Type d'appui accordé |
| Résolution de tous les griefs légitimes | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de conflits • Type de conflits • PV résolutions (accords) |
| Satisfaction de la PAP | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre PAP sensibilisés • Type d'appui accordé • Type d'appui accordé • Niveau d'insertion et de reprise des activités |

13. BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT

13.1. Budget estimatif

Le coût global réel de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socioéconomiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir: en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Un budget concerté et détaillé pour la mise en œuvre du plan sera établi comme partie intégrante du PAR. Le Projet aura à financer la compensation due à la réinstallation. Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : les coûts d'acquisition des terres ; les coûts de compensation des pertes (agricoles, forestières, habitats, etc.) ; les coûts de réalisation des PAR éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultation publique ; les coûts de suivi/évaluation. Ils peuvent être estimés comme suit :

Nombre estimatif de PAP et biens potentiels à affecter :

Les besoins en terre (environ **1633 m²** pour environ **65 PAP**) nécessiteront une provision initiale d'environ **3 500 000 f CFA** réparti ainsi qu'il suit:

| N° | ZONE D'INTERVENTION | BESOIN TOTAL EN TERRES | BESOINS ESTIMES EN TERRE NECESSITANT UNE ACQUISITION | NOMBRE DE PAP POTENTIELLES 2 PAP/50M ² | COÛT EN FCFA |
|----|---|-----------------------------|--|---|------------------------|
| 1 | 121 Cantons répartis dans 24 départements | 7260 m ² | 726 m ² | 29 | 1500 000 f CFA |
| 2 | 121 Cantons répartis dans 24 départements | 9072 m ² | 907 m ² | 36 | 2 000 000 f CFA |
| | TOTAL | 16 332 m² | 1633 m² | 65 | 3 500 000 f CFA |

Nota : Cette estimation des coûts a été faite sur la base de la valeur des impenses constatées sur le terrain et susceptibles d'être affectées par le projet.

Coût estimatif pour la préparation des PARs et le Renforcement des capacités :

- Les besoins en terre (déplacement/indemnisation ; démolition et réfection de clôtures ; indemnisation ressources économiques, arbres fruitiers, ressources forestières et agricoles, etc.) nécessiteront une provision d'environ 4 000 000 FCFA;
- Les coûts de réalisation des PAR éventuels sont estimées à 10 000 000 fcfa
- Les coûts de formations et de renforcement des capacités : 5 000 000 fcfa
- Les coûts pour la sensibilisation sur le CPR et les PAR sont estimés à 5 000 000 fcfa.
- Le coût du suivi et évaluation est estimé à: 10 000 000 fcfa.

Estimation du coût global de la réinstallation

| ACTIVITE | COUT TOTAL (FCFA) | REPARTITION (FCFA) | |
|---|------------------------|--------------------|-------------------|
| | | Etat Gabonais | Projet PROJET |
| Besoins en terre et compensation des Pertes (en infrastructures socioéconomiques et habitats, ressources forestières, agricoles, économiques) | 4 000 000 FCFA | 4 millions | - |
| Provision pour le recrutement de consultants, l'élaboration des PAR éventuels | 10 000 000 FCFA | - | 10 millions |
| Renforcement des capacités | 5 000 000 FCFA | - | 5 millions |
| Sensibilisation des populations | 5 000 000 FCFA | - | 5 millions |
| Suivi permanent | 4 000 000 FCFA | - | 4 millions |
| Evaluation (finale) | 6 000 000 FCFA | - | 6 millions |
| TOTAL | 34 000 000 FCFA | 04 millions | 30millions |

13.2. Sources de financement

Il est suggéré que le financement des indemnités provienne de la contrepartie Gabonaise. Tandis que le projet va financer les activités d'information et de suivi de la mise en œuvre du CPR et des PAR éventuels. Ainsi, le gouvernement gabonais prendra en charge le financement des coûts de compensation (besoin en terres, pertes économiques, pertes agricoles etc.), et le Projet financera les coûts liés à la préparation des PAR, à la sensibilisation, au renforcement des capacités et au suivi/évaluation.

ANNEXES

Annexe 1 : TDR pour la préparation des plans de recasement (PAR)

1. Description du projet et de ses impacts éventuels sur les terres
 - 1.1 Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention
 - 1.2 Impacts. Identification:
 - 1.2.1 De la composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement
 - 1.2.2 De la zone d'impact de ces composantes ou actions
 - 1.2.3 Des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement
 - 1.2.4 des mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement
2. Objectifs. Principaux objectifs du programme de réinstallation
3. Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés. Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants:
 - 3.1 Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéficiaires du programme de réinstallation.
 - 3.2 Caractéristiques des ménages déplacés: description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée
 - 3.3 Ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur du déplacement physique et économique.
 - 3.4 Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.
 - 3.5 Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement
 - 3.6 Autres études décrivant les points suivants :
 - 3.6.1 Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone
 - 3.6.2 Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement
 - 3.6.3 Infrastructures et services publics susceptibles d'être affectés
 - 3.6.4 Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation
4. Contexte légal et institutionnel
 - 4.1 Résumé des informations continues dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation
 - 4.2 Particularités locales éventuelles
 - 4.3 Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle
 - 4.3.1 Identification des organismes responsables de la réinstallation et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre
 - 4.3.2 Evaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG
5. Eligibilité et droits à indemnisation / réinstallation. Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles, règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite

6. Evaluation et compensation des pertes. Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement

7. Mesures de réinstallation:

7.1 Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées

7.2 Sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, et réinstallation, en incluant la description des alternatives

7.3 Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés

7.4 Habitat, infrastructure, et services sociaux

7.5 Protection et gestion de l'environnement

7.6 Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes

7.7 Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes

7.8 Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables

8. Procédures de gestion des plaintes et conflits. Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.

9. Responsabilités organisationnelles. Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.

10. Calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet

11. Coût et budget. Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.

12. Suivi et évaluation. Organisation du suivi des actions de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, information collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation.

Annexe 2: Formulaire de sélection sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet. Il contient des informations qui permettront d'évaluer les impacts sociaux potentiels du projet sur le milieu.

| | |
|---|--|
| Nom du Village/CRV/Canton/département/Province où le projet sera réalisé | |
| Nom, titre de la fonction, et détails sur la personne chargée de remplir le présent formulaire. | |

PARTIE A : Brève description du sous projet

- type et les dimensions de l'activité du PROJET (superficie, terrain nécessaire,)
- Construction et fonctionnement (ressources, matériaux, personnel, etc.)

Partie B : Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone du projet

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

2. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la réalisation du projet? Oui_____ Non_____

3. Perte de terre : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui___ Non_____

4. Perte de bâtiment : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui___ Non_____

5. Pertes d'infrastructures domestiques : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui___ Non_____

6. Perte de revenus : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui___ Non_____

7. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui___ Non_____

Partie C : travail social nécessaire

○ Pas de travail social à faire

○ PAR

Annexe 3 : Fiche d'analyse des activités pour identification des cas de réinstallations involontaires

Date : _____
Nom de projet : _____
Région de _____
Préfecture de _____ Collectivité _____
Type de projet : _____

Localisation du projet :
Quartier/village: _____
Dimensions : _____ m2 x _____ m2
Superficie : _____ (m2)
Propriétaire(s) du (des) terrain(s) : _____

Nombre total des PAP

- Nombre de résidences
 - Pour chaque résidence :
 - Nombre de familles : _____ Total : _____
 - Nombre de personnes : _____ Total : _____
 - Nombre d'entreprises
 - Pour chaque entreprise ;
 - Nombre d'employées salariées : _____
 - Salaire de c/u par semaine : _____
 - Revenu net de l'entreprise/semaine : _____
 - Nombre de vendeurs : _____

Sites de relocalisation à identifier (nombre) : _____

Sites de relocalisation déjà identifiés (nombre et ou) : _____

Considérations environnementales : _____

Commentaires _____

Annexe 4 : Fiche de plainte

Date : _____

Chefferie traditionnelles de..... Mairie de Préfecture de
Dossier N°.....

PLAINTE

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Village: _____

Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTE :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef de Village ou du Maire)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef de Village ou du Maire)

(Signature du plaignant)

Annexe 5 : Liste bibliographique

- Constitution de la république gabonaise- loi N° 47/2010 du 12 janvier 2011 portant révision de la constitution.
- République Gabonaise-Législation Domaniale loi N° 14/63 du 08 mai 1953.
- République Gabonaise-Régime de la Propriété foncière loi N°15/63 du 08 mai 1963
- Arrêté N°1016/PR/MAEPDR, 2011: fixant le barème de l'indemnisation à verser en cas de destruction volontaire de culture de bétail, de bâtiments d'élevage, d'étang piscicoles ou de ressources halieutiques.
- .

Documentation générale

- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- Directives OP 412, , Banque Mondiale 2001

Annexe 6 : Compte rendu des consultations

Compte rendu des Consultations avec les acteurs institutionnels dans le cadre de la préparation du CPR du projet

| Date et lieu | Points discutés | Perceptions et préoccupations | Suggestions et recommandations |
|---|--|---|---|
| <p>Direction de l'Hydraulique rurale</p> | <p>Document du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> -Types de sous projets -types d'équipements -Structuration de la Direction Générale des Ressources Hydrauliques (DGRH) - Documents de politique de l'eau, -Problèmes de la Direction de l'Hydraulique Rurale | <p>Le document de projet est en cours de finalisation, donc pas disponible encore dans sa version finale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des points d'eau existants et réalisation de nouveaux ouvrages -3 types d'équipements :1) forages (pompes à motricité humaine) dans les villages de 50 à 150 habitants (hbts), 2) points d'eau autonomes (pompes solaires + équipement solaire + petite adduction), dans les villages de 150 à 300 hbts, 3) Mini adduction d'eau (Pompes + équipements + adduction) dans les villages de 300 à 1000 hbts -La DGRH est composée de la Direction de l'Hydraulique Rurale(DHR) qui va piloter le projet, de la Direction de l'Hydraulique Urbaine, de la Direction de la Gestion des Ressources Hydrauliques et de la Direction de l'Assainissement. -La DHR compte 10 agents et 3 services :1) Service de la maintenance des équipements, 2)Service de l'Hydraulique, 3) Service d'Adduction d'eau -Pas de code de l'eau, Documents de politique sectorielle de l'eau et de gestion et aménagement en milieu rural. -Pas d'expert en Environnement à la Direction de l'Hydraulique Rurale qui n'est pas représentée en hors de Libreville. -Des missions de supervision sont effectuées pour faire des constats et diagnostiques ainsi que pour réaliser les réparations si possible -Problèmes de dédommagements en cas de propriété privée de terrain et d'organisation des populations pour gérer les forages. | <p>le choix des sites des nouveaux ouvrages doit être effectué de manière consensuelle avec les populations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il faut renforcer les capacités des techniciens en les sensibilisant sur les préoccupations environnementales -Le Conseil National de l'Eau et de l'Electricité va gérer les infrastructures et les céder aux conseils départementaux lorsque la décentralisation sera effective |

| | | | |
|---|--|--|---|
| <p>Direction Adjointe des Energies Nouvelles et Renouvelables</p> | <p>Projet électrification rurale et renforcement des capacités</p> <ul style="list-style-type: none"> -Structuration de la Direction Générale de l'Energie (DGE) -Organisation du secteur de l'énergie -Expérience en matière d'énergie solaire et réhabilitation des infrastructures | <p>Réhabiliter les villages solaires (électrifiés par la technologie solaire)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles constructions 1) extension du réseau électrique, 2) modes d'électrification décentralisés (utilisation des énergies renouvelables (solaire, petite hydroélectricité, biomasse (récupération des déchets de l'exploitation forestière, utilisation de la bouse de l'élevage (bio digesteur), diesel) -La Direction Générale de l'Energie compte : 65 agents dont un environnementaliste à la Direction de l'Electricité et un ingénieur aménagement environnement à la Direction des Energies Nouvelles et Renouvelables ainsi que 3 directions 1) la Direction de l'Electricité, 2) la Direction de la Maîtrise de l'Energie, 3) la Direction des Energies Nouvelles et Renouvelables. -En zone urbaine, concession de la Société d'Energie et d'Eau du Gabon (SEEG) et en zone rurale, l'Etat à travers le Ministère chargé de l'énergie, engage des budgets, fait des appels d'offres pour sélectionner des prestataires pour l'équipement et l'entretien des infrastructures -En zone rurale il y a 3 modes de fourniture de l'énergie, 1) par les groupes électrogènes, 2) par l'énergie solaire, 3) par l'extension du réseau électrique. -En dessous de 2 KW, la consommation est prise en charge par l'Etat. -Problèmes de stockage des batteries usagées et fonciers. | <p>Que le projet renforce les capacités d'éliminations des batteries usées qui sont jetées dans la nature</p> |
| <p>Direction de l'Environnement Naturel</p> | <p>Avis sur le projet; Enjeux environnementaux et sociaux liés au projet; Bonnes pratiques Projet d'accès aux ressources hydrauliques et électriques; Préoccupations et recommandations</p> | <p>Qui va être responsabilisé dans le cadre du projet ?</p> <p>Qui va assurer l'entretien des installation après la mise en oeuvre ?</p> <p>La DGE a besoin d'une renforcement des capacités des agents dans les secteurs d'intervention du projet;</p> <p>Comment seront gérer les huiles usagées, les filtres, les batteries et ampoules usagés</p> | <p>Présenter les impacts négatifs du projet.</p> <p>Bien étudier les potentialités et leurs contours.</p> <p>Pérenniser les sources d'approvisionnement.</p> <p>Etudier la durabilité du projet.</p> <p>Les pompes ne sont pas adaptées aux vieux.</p> <p>Discuter cas par cas des options.</p> <p>Associer les conseils départementaux en zones périurbaines.</p> <p>Associer la Direction Générale de</p> |

| | | | |
|---|--|--|---|
| | | | <p>l'Environnement dans le choix des options et l'identification des sous projets.</p> <p>Mieux gérer les effets négatifs du projet.</p> <p>Le solaire à l'avantage d'avoir moins de problèmes.</p> |
| <p>27/11/2013</p> <p>Rencontre Mr Aime - Claude MAKOSSO MOUSSIROU, Secrétaire Général de la Préfecture de Kango</p> <p>Tel : 06 49 89 60 07 43 69 03</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet; • Accès au foncier pour les sous projets; • Mécanisme de gestion locale des conflits; • Profil des personnes vulnérables. | <ul style="list-style-type: none"> - Le Projet est une bonne opportunité pour les populations qui sont confrontées beaucoup de problèmes dans l'alimentation en eau potable et en énergie électrique; - L'accès au foncier ne pose souvent pas de contraintes pour les projets communautaires; - Les modalités de résolution des conflits privilégient la médiation à l'amiable. | <p>Discuter avec les populations pour le choix des sites du projet;</p> |
| <p>Pasteur</p> <p>Station missionnaire du village de Ngomo</p> <p>Villages lacustres</p> <p>Province du Moyen-Ogooué</p> <p>Département de Ogooué et Lacs</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet; • Accès au foncier pour les sous projets; • Mécanisme de gestion locale des conflits; • Profil des personnes vulnérables. | <ul style="list-style-type: none"> - Bon Projet pour soulager les populations; - L'accès à la terre pour le projet ne va poser problème car un consensus est requis pour le site qui convient au projet; - Les catégories de populations les plus vulnérables sont les personnes âgées, les veuves, les orphelins et les personnes handicapés | <p>Mener des campagne d'information auprès de toutes les populations avant le démarrage du projet</p> |
| <p>03/12/2013</p> <p>Rencontre Mr LEBOUNDJI Henri-Maxime, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ivindo</p> <p>Tel : 06 23 19 76 04 27 83 14</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet; • Accès au foncier pour les sous projets; • Mécanisme de gestion locale des conflits; • Profil des personnes vulnérables. | <p>Le Projet est une bonne chose parce que, d'une manière générale, les populations n'ont pas accès à l'eau potable et à l'électricité;</p> <p>La gestion des conflits est assuré par le chef de village avant de remonter jusqu'à l'autorité administrative</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Définir les modalités d'indemnisation en cas d'affectation de terre au Projet |
| <p>30/11/2013</p> <p>KOPA Frédéric, Secrétaire Général de la Préfecture de Fougamou</p> <p>Tel : 07 49 64 47 06 87 15 78</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet; • Accès au foncier pour les sous projets; • Mécanisme de gestion locale des conflits; • Profil des personnes vulnérables. | <ul style="list-style-type: none"> - Le Projet contribue à l'amélioration des conditions de vie des populations - L'électrification est vitale pour l'amélioration des conditions de vie en milieu rural; - Généralement les populations mette gracieusement des terres à la disposition du projet pour ces types d'investissement; - Personnes vulnérables sont: les personnes âgées; les femmes sans soutiens. | <p>Indemnisation des victimes en cas d'expropriation de terrain ou de pertes de biens en rapport avec le projet</p> |

Compte rendu des consultations avec les populations dans le cadre de la préparation du cadre de Politique de Réinstallation du projet "Gabon Energie et Renforcement des capacités"

| Date et Localités | Points discutés | Perceptions et préoccupations | Suggestions et recommandation |
|--|--|--|--|
| 27/11/2013 Regroupement de villages Ayeme Agoula Province de l'Estuaire Département de Komo Canton de Bokoué | <ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet; • Accès au foncier pour les sous projets; • Mécanisme de gestion locale des conflits; • Profil des personnes vulnérables. | <p>On se réjouit du projet qui va favoriser une amélioration du bien être des populations; L'affectation de terrain pour abriter des réalisations communautaires ne posent généralement aucun problème. L'intérêt général et la solidarité villageoise l'emporte sur les préoccupations personnelles. Au contraire, les populations sont prêtes à perdre des biens ou céder une partie de leur terre pour la réalisation de projets dans leur village.</p> <p>Les conflits sont d'abord gérés par le chef de village et les notables, si le différend persiste les protagonistes sont envoyés auprès du chef de regroupement qui à son tour fait appel au chef de canton en cas d'échec. Après le chef de canton on fait appel au préfet et enfin la gendarmerie;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnes âgées - Veuves et orphelins sans soutien - Personnes handicapées <p>Enfants de 0 à 5 ans</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les délais d'exécution du Projet - Opter pour des choix technologiques socialement adaptés, viables et durables |
| 27/11/2013 Regroupement de villages Lassa Remboué Province de l'Estuaire Département de Komo Canton de Bokoué | <ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet; • Accès au foncier pour les sous projets; • Mécanisme de gestion locale des conflits; • Profil des personnes vulnérables. | <p>Nous approuvons totalement le projet car nous consommons l'eau de rivière; Généralement pour ce type de projet nous mettons gratuitement des terres à la disposition du projet;</p> <p>le dispositif local en matière de gestion des conflits est le même partout, à partir du chef de village, puis le chef de regroupement, ensuite viennent le chef de canton, le Préfet et la Brigade de Gendarmerie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnes âgées - Veuves - Orphelins - Personnes handicapées | <p>Multiplier les actions de solidarité et les aides sociales</p> |
| 28/11/2013 Regroupement de villages de Olamba Province de Moyen-Ogooué Département de Ogooué et Lacs Villages lacustres | <ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet; • Accès au foncier pour les sous projets; • Mécanisme de gestion locale des conflits; • Profil des personnes vulnérables. | <ul style="list-style-type: none"> - Bon Projet pour les populations - L'alimentation en eau est assurée à partir des sources, et de l'eau du fleuve non traité pour la préparation des repas - Les populations ne connaissent pas de problèmes fonciers dans le village et pour le projet on mettra gratuitement des site à la disposition du projet, - les conflits y sont très rares mais s'ils surviennent c'est le chef de village qui assure la médiation - Les populations vulnérables: <ul style="list-style-type: none"> - personnes âgées, - veuves, - orphelins <p>personnes handicapés</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Garantir la sécurité des infrastructures qui seront installées contre le vol |
| 28/11/2013 Regroupement de villages de Nchatanga | <ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet; • Accès au foncier pour les sous projets; | <ul style="list-style-type: none"> - Le Projet va renforcer et améliorer l'alimentation en eau - Pas de conflits observées en matières de gestion foncière ou de difficultés dans | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| <p>Province de Moyen-Ogooué Département de Ogooué et Lacs Villages lacustres</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Mécanisme de gestion locale des conflits; • Profil des personnes vulnérables. | <p>l'affectation de terrain au Projet; le dispositif local en matière de gestion des conflits est le même partout, à partir du chef de village, monte au chef de regroupement, ensuite viennent le chef de canton, le Préfet et la Brigade de Gendarmerie;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les populations vulnérables: <ul style="list-style-type: none"> - personnes âgées, - veuves, - orphelins - personnes handicapés | |
| <p>28/11/2013 village de Junckville Province de Moyen-Ogooué Département de Ogooué et Lacs Villages lacustres</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet; • Accès au foncier pour les sous projets; • Mécanisme de gestion locale des conflits; • Profil des personnes vulnérables. | <ul style="list-style-type: none"> - Nous approuvons le projet et on s'en réjouit; - Il n'y a jamais eu de conflits foncier ou des difficultés dans l'affectation de terrain, cela se fait généralement dans la concertation et l'entente; - Le dispositif local en matière de gestion des conflits est le même partout, à partir du chef de village, monte au chef de regroupement, ensuite viennent le chef de canton, le Préfet et la Brigade de Gendarmerie - Les populations vulnérables: <ul style="list-style-type: none"> - personnes âgées, - veuves, - orphelins - personnes handicapés | |
| <p>29/11/2013 Village de Massika 2 Province de Moyen-Ogooué Département de Ogooué et Lacs Canton Route Fougamou</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet; • Accès au foncier pour les sous projets; • Mécanisme de gestion locale des conflits; • Profil des personnes vulnérables. | <ul style="list-style-type: none"> - Les populations sont très favorables au Projet - L'affectation de terrain pour abriter les infrastructures fait l'objet de consensus et d'accords sous la conduite des chefs; - Le dispositif local en matière de gestion des conflits est le même partout, à partir du chef de village, monte au chef de regroupement, ensuite viennent le chef de canton, le Préfet et la Brigade de Gendarmerie - Les populations vulnérables: <ul style="list-style-type: none"> - personnes âgées, - veuves, - orphelins - personnes handicapés | |
| <p>30/11/2013 Regroupement de villages de Mamiéngué Province de Ngounié</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet; • Accès au foncier pour les sous projets; • Mécanisme de gestion locale des conflits; • Profil des personnes vulnérables. | <ul style="list-style-type: none"> - Les populations souhaitent vivement la bienvenue du Projet qui cadre parfaitement avec leurs besoins prioritaires - Le dispositif local en matière de gestion des conflits est le même partout, à partir du chef de village, monte au chef de regroupement, ensuite viennent le chef de canton, le Préfet et la Brigade de Gendarmerie - Les populations vulnérables: <ul style="list-style-type: none"> - personnes âgées, - veuves, - orphelins | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | - personnes handicapés | |
| 30/11/2013 Regroupement de villages Douani Province de Ngounié | <ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet; • Accès au foncier pour les sous projets; • Mécanisme de gestion locale des conflits; • Profil des personnes vulnérables. | <ul style="list-style-type: none"> - Les populations se félicite du projet qui vient à son heure; - Le dispositif local en matière de gestion des conflits est le même partout, à partir du chef de village, monte au chef de regroupement, ensuite viennent le chef de canton, le Préfet et la Brigade de Gendarmerie - L'affectation de terrain pour abriter les infrastructures se fait dans le consensus et la concertation - Les populations vulnérables: <ul style="list-style-type: none"> - personnes âgées, - veuves sans soutien, - orphelins sans soutien - personnes handicapés | - Mettre en place des équipements modernes et durables, commodes pour toutes les catégories de personnes (personnes âgées, handicapés) |
| 30/11/2013 Regroupement de villages Matadi 7 Province de Ngounié | <ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet; • Accès au foncier pour les sous projets; • Mécanisme de gestion locale des conflits; • Profil des personnes vulnérables. | <ul style="list-style-type: none"> - Nous nous réjouissons du projet; - L'affectation de terrain pour les infrastructures se fait dans la concertation - Le dispositif local en matière de gestion des conflits est le même partout, à partir du chef de village, monte au chef de regroupement, ensuite viennent le chef de canton, le Préfet et la Brigade de Gendarmerie - Les populations vulnérables: <ul style="list-style-type: none"> - personnes âgées, - veuves sans soutien, - orphelins sans soutien | - Opérer des choix technique durable et adaptés aux aspirations des populations (qualité de l'eau, forage avec adductions et robinet, panneaux solaires, etc.) |
| 1 ^{er} /12/2013 Regroupement Milolo Province de Nyanga | <ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet; • Accès au foncier pour les sous projets; • Mécanisme de gestion locale des conflits; • Profil des personnes vulnérables. | <ul style="list-style-type: none"> - Le projet constitue une véritable satisfaction pour nous; - L'accès au foncier est basé sur un consensus des populations locales; - Le dispositif local en matière de gestion des conflits est le même partout, à partir du chef de village, monte au chef de regroupement, ensuite viennent le chef de canton, le Préfet et la Brigade de Gendarmerie - Les populations vulnérables: <ul style="list-style-type: none"> - personnes âgées, - veuves, - orphelins | - Choisir une technologie adaptée (pas de pompe à pédale) |

| | | | |
|--|--|---|--|
| <p>1^{er}/12/2013 Regroupement de Penioundou Province de Nyanga</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet; • Accès au foncier pour les sous projets; • Mécanisme de gestion locale des conflits; • Profil des personnes vulnérables. | <ul style="list-style-type: none"> - Le projet constitue une bonne chose pour le village; - Pas conflits foncier connu; - Il n' y aura pas de difficultés dans l'affectation de terrain car il y a la concertation et l'entente; - Le dispositif local en matière de gestion des conflits est le même partout, à partir du chef de village, monte au chef de regroupement, ensuite viennent le chef de canton, le Préfet et la Brigade de Gendarmerie - Les activités pratiquées sont la culture de banane, la canne à sucre, la manioc, la taro - Les populations vulnérables: <ul style="list-style-type: none"> - personnes âgées, - veuves, - orphelins <p>personnes handicapés</p> | |
| <p>03/12/2013 Regroupement de Mayela Province de Ogooué Ivindo</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet; • Accès au foncier pour les sous projets; • Mécanisme de gestion locale des conflits; • Profil des personnes vulnérables. | <ul style="list-style-type: none"> - Le projet est la bienvenue car on a des problèmes d'accès à l'énergie; - Pas de conflits foncier ou difficultés d'affectation de terrain; - Le dispositif local en matière de gestion des conflits est le même partout, à partir du chef de village, remonte jusqu'au Préfet - Les populations vulnérables: <ul style="list-style-type: none"> - personnes âgées, - veuves, - orphelins <p>personnes handicapés</p> | |
| <p>03/12/2013 Regroupement de Afoumadzo Province de Ogooué Ivindo</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet; • Accès au foncier pour les sous projets; • Mécanisme de gestion locale des conflits; • Profil des personnes vulnérables. | <ul style="list-style-type: none"> - Le projet est une très bonne chose pour les populations locales; - L'accès au foncier ne va pas poser de problèmes car le consensus est privilégié; - Le dispositif local en matière de gestion des conflits est le même, à partir du chef de village, remonte au Préfet <p>Pas de conflits foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les populations vulnérables: <ul style="list-style-type: none"> - personnes âgées, - veuves, - orphelins <p>personnes handicapés</p> | |

Annexe 7 : Liste des personnes rencontrées

Elaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet « Gabon - Electrification Rurale et Renforcement de Capacités »

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES ET CONTACTEES

| N° | Noms et Prénoms | Fonction/Institution | Contacts téléphone |
|----|------------------------------------|---|---------------------------------|
| 01 | NGUEMA MBA Gervais | Directeur de l'Hydraulique Rurale | 241-06 04 81 23 07 17 91 65 |
| 02 | MANKASSA NGOUBILI Rodrigue Catross | Directeur Adjoint des Energies Nouvelles et Renouvelables | 241- 06 30 92 47 04 17 36 33 |
| 03 | MAMBARI TSENDE Sidney Boris | Directeur de l'Assainissement | 241- 07 38 16 04 |
| 04 | AWASSI Marie Noëlle | Coordonatrice du projet | 241- 06 28 01 01 |
| 05 | OMBANDA ODAMBA Faustin | Directeur de l'Environnement Naturel | 241- 06 61 85 87 |

Lieu : AYEME AGOULA village

Date : 27/11/2013

LISTE DE PRESENCE

| N° | Nom et Prénom | Fonction / institutions | Contact/tél |
|----|---------------------|----------------------------|-------------|
| 01 | OBAME BIYOGHE Louis | Chef Regroupement villages | 05381305 |
| 02 | ABOGHE Moïse | Député retraité | 07420073 |
| 03 | NTOUTOUME Séraphin | Infirmier Retraité | 07976825 |
| 04 | MBA NGUEMA Marc | Technicien | 07587884 |
| 05 | NDONG NANG Thomas | Notable | 04623672 |
| 06 | OBAME MBA | Notable | |

Lieu : AYEME AGOULA chantier

Date : 27/11/2013

LISTE DE PRESENCE

| N° | Nom et Prénom | Fonction / institutions | Contact/tél |
|----|-----------------------|-------------------------|-------------|
| 01 | MATAMBA Mathurin | Chef de village | 07085133 |
| 02 | MAYILA Edouard | Notable | 07667971 |
| 03 | KOUMOU NDOMBI Dimitri | Notable | 06773935 |
| 04 | NYANGUI Charlotte | Notable | |
| 05 | ILEMBE Gilbert | Notable | |
| 06 | NEDZANG NGEMA Roger | Jeune | |

Lieu : Regroupement Lassa REMBOUET

Date : 27/11/2013

LISTE DE PRESENCE

| N° | Nom et Prénom | Fonction / institutions | Contact/tél |
|----|----------------------|-------------------------|-------------|
| 01 | DJEMBI Aimé Michel | Cultivateur | 04789864 |
| 02 | MAGANGA Josèphe | Cultivateur | |
| 03 | SAWADOGO | Cultivateur | 07567503 |
| 04 | MOCKETOU Noël | Cultivateur | 04245792 |
| 05 | PAMBOU J. François | Cultivateur | 07720880 |
| 06 | NGOWRT MOUNGA A. | Assureur | 07478818 |
| 07 | BOUCKANDOU Angélique | Cultivatrice | |
| 08 | MAGONDI Odile | Cultivatrice | |
| 09 | TSONA Pierrette | Cultivatrice | 04245792 |
| 10 | MOUSSOUNDA Hortance | Cultivatrice | 04030982 |
| 11 | MABICKA Perinne | Cultivatrice | 07468000 |
| 12 | MOUDJENGOU Lidie | Cultivatrice | 07376736 |
| 13 | MOUCKAGNI George | Cultivatrice | 07026686 |
| 14 | MADJINOU Astride | Cultivatrice | 06211100 |
| 15 | MOUNGUENGUI M. | Cultivatrice | 04445857 |

Lieu : Station de Ngomo

Date : 28/11/2013

LISTE DE PRESENCE

| N° | Nom et Prénom | Fonction / institutions | Contact/tél |
|----|-----------------------|------------------------------------|-------------|
| 01 | OSSAUOU Jean Bernard | Pasteur responsable de la Paroisse | 07055597 |
| 02 | BOUSSAMBA Jean Claude | Notable | |
| 03 | RENGOUDO Guy | Notable | |
| 04 | EWOMBA Dieudonné | Notable | |
| 05 | OGOULA Yves Thierry | Notable | |

Lieu : Regroupement Olamba Ngomo

Date : 28/11/2013

LISTE DE PRESENCE

| N° | Nom et Prénom | Fonction / institutions | Contact/tél |
|----|----------------------|-------------------------|-------------|
| 01 | RENINGO Jean Hilaire | Chef de Regroupement | |
| 02 | OMBWIRI Ernest | Notable | |

Lieu : Ntchatanga

Date : 28/11/2013

LISTE DE PRESENCE

| N° | Nom et Prénom | Fonction / institutions | Contact/tél |
|----|-----------------------|-------------------------|-------------|
| 01 | AKITAT Francis | Chef de Regroupement | 04188499 |
| 02 | AGAYA Jean Luc | Chef de village | 04342465 |
| 03 | SOUNGUE Pierre | Retraité | 07870187 |
| 04 | MBOURA George | Notable | |
| 05 | ZEMBA Zephivin | Notable | 07663383 |
| 06 | ROGER BEMBENDAMBYA | Notable | |
| 07 | IVON OGANDAN | Notable | |
| 08 | ONANGA Landvy | Notable | 07605070 |
| 09 | AKITA Jean Bernard | Notable | |
| 10 | WORA Léonard | Notable | |
| 11 | AYINDA Odette | Notable | |
| 12 | NDJAWE Antoine | Notable | |
| 13 | AYINDA Joaquin Blaise | Notable | |
| 14 | RASSANI J. Roger | Notable | |
| 15 | RAIVO Mbourou Guy | Notable | |

Lieu : MASSIKA II

Date : 29/11/2013

LISTE DE PRESENCE

| N° | Nom et Prénom | Fonction / institutions | Contact/tél |
|----|--------------------|-------------------------|-------------|
| 01 | SAKEMENOU Germain | Chef du village | 07417146 |
| 02 | SABIAMI Antoinette | Notable | |
| 03 | MOUGUISSI | Notable | 07343203 |
| 04 | NZIGOU NZIGOU | | 04098343 |
| 05 | MANGARI Victor | Notable | 04593991 |
| 06 | DITENGOU Armand | | |
| 07 | MBADINGA Joldas | | |
| 08 | DIBI Hugues | | |
| 09 | MOUNOMBI Etienne | Fonctionnaire retraité | 07417146 |

Lieu : Regroupement Mamièngué

Date : 29/11/2013

LISTE DE PRESENCE

| N° | Nom et Prénom | Fonction / institutions | Contact/tél |
|----|-------------------------------|-------------------------|-------------|
| 01 | PAPE Daniel | Chef du village | 07766963 |
| 02 | Mounombi M. J. F. | | |
| 03 | MOUKETOU J. Louis | | 04325889 |
| 04 | MOUSSAVON Joséphine | | 04076122 |
| 05 | YEDI Thérèse (épouse Malbaby) | | 07311886 |

Lieu : Douani

Date : 30/11/2013

LISTE DE PRESENCE

| N° | Nom et Prénom | Fonction / institutions | Contact/tél |
|----|-------------------|-------------------------|-------------|
| 01 | MASSANDE Jean | Chef se regroupement | |
| 02 | NZOUBA Jean Félix | Chef | |

| | | | |
|----|-----------------------|--------------|----------|
| 03 | DIOBA MOUANDZA Guy R. | Instituteur | |
| 04 | MASSEMBO Sylvain | Pêcheur | 07830704 |
| 05 | NIAMBAZOKOUE Antoine | Pêcheur | |
| 06 | MODINGA Lydie | Cultivatrice | 04191783 |
| 07 | MOUANDZA Pierre | Pêcheur | |
| 08 | NYEMBO Jeannette | Cultivatrice | |
| 09 | MBOGNA Jean Claude | Pêcheur | |
| 10 | NYANGUE Marie Louise | Cultivatrice | |
| 11 | DINZONA Léontine | Cultivatrice | 07772254 |
| 12 | DINZONA Véronique | Cultivatrice | |
| 13 | BOUANGA Honorine | Cultivatrice | |
| 14 | LOUBOUGANA André | Pêcheur | |
| 15 | KOMBA Albertine | Cultivatrice | |
| 16 | MOTOMBI Céline | Cultivatrice | |
| 17 | BOUSSOYI Christine | Cultivatrice | |
| 18 | MOSSOUNDA Jorgina | Cultivatrice | |
| 19 | DIBAMBOU Haïcha | Cultivatrice | 04305295 |
| 20 | MOSSOUMA Monique | Cultivatrice | |
| 21 | DIOBA Joseph | SANS | |
| 22 | IBIMGA Christelle | Cultivatrice | 04156076 |
| 23 | BOUDIA Ida | Cultivatrice | 04690758 |
| 24 | KOMBA Antoinette | Cultivatrice | |
| 25 | KOMBA Clédina | Cultivatrice | |
| 26 | TSONO Jeanne | Cultivatrice | |

Lieu : Village Matade 7

Date : 30/11/2013

LISTE DE PRESENCE

| N° | Nom et Prénom | Fonction / institutions | Contact/tél |
|----|-----------------------|--------------------------|-------------|
| 01 | MAVITSI Jean Aimé | Chef canton | 07217972 |
| 02 | MBAGO J. Félix | Chef village | 04032228 |
| 03 | MOSSOUMA Marie Céline | Chef de regroupement | |
| 04 | EBONGUI Daniel | Chef de village | |
| 05 | MOUET Pascal | Coordinateur | 07607899 |
| 06 | NZOUBA Anselme | Fédéral | 04493740 |
| 07 | DIEKE Jérôme | | 07479701 |
| 08 | EBOMBO M. Céline | Responsable femmes UFPAG | 04217195 |
| 09 | MOMBO Achille | | |
| 10 | MOBOUASSE Jeanine | Membre | 04257907 |
| 11 | NZAMBE Bruno | Membre | |
| 12 | MOBOUASSE Catherine | M.C.C | |
| 13 | OHANDA Louis Marie | M.C.C | |
| 14 | NZAMBE Cyriaque | M.C.C | |
| 15 | MOUANGA Valentin | M.C.C | |
| 16 | KOMBA M. Françoise | SANS | |
| 17 | KENGUE Viviane | SANS | |
| 18 | MOTOMBI Germaine | SANS | |
| 19 | EGNANGA Élisabeth | SANS | |
| 20 | MASSANDE Pascal | SANS | 07154943 |
| 21 | MONANGA Marcel | SANS | |
| 22 | MOGNEPI Alice | SANS | |
| 23 | MOGUEGNE Jolina | SANS | |
| 24 | BOUSSOYE Scolastique | SANS | |
| 25 | MOSSOUMA R. Ghislaine | SANS | |
| 26 | MONDJO J. Justin | SANS | |
| 27 | MONDJO J. Félicien | SANS | |
| 28 | MOCKAMBE Fabrice | SANS | |
| 29 | MOUISSOU Guy A. | SANS | |
| 30 | MONDJO Nestor | SANS | |
| 31 | MISSEVOU Bernard | SANS | |

| | | | |
|----|---------------------|-------|--|
| 32 | KOGUE Jeannette | SANS | |
| 33 | KOGUE Hermine | SANS | |
| 34 | MOSSOUNDA Pulchérie | M.C.C | |
| 35 | MAKONDJI Galvani | M.C.C | |
| 36 | KOMBA M. Françoise | | |
| 37 | MONDOUBE Véronique | SANS | |
| 38 | BETHA Alphonsine | M.C.C | |
| 39 | MASSANDE Etienne | SANS | |
| 40 | KOMBE François | SANS | |

Lieu : Regroupement Milolo

Date : 01/12/2013

LISTE DE PRESENCE

| N° | Nom et Prénom | Fonction / institutions | Contact/tél |
|----|----------------------------------|-------------------------|-------------|
| 01 | KOUMBA Pierre | Chef de village | |
| 02 | MOUSSAVOU MOUSSAVOU Adrien | Chef de regroupement | |
| 03 | NDEMBI Pierre Alexis | Notable | |
| 04 | MOULOUNGUI BONKA Alexandre | Notable | |
| 05 | MBOMBA Marie Louise | | |
| 06 | MOUBAMBA BOUSSOUGOU Jean Bernard | Notable | |
| 07 | IWANGOU Charles | Militaire | 04102546 |
| 08 | NGOMBO NZIENGUI Antoinette | Femme | |
| 09 | MAGANGA MILINDOU Emilienne | Femme | |
| 10 | MAGANGA MOUSSAVOU Julienne | Femme | 06520573 |
| 11 | MASSOUNGA KASSA Nina | Jeune femme | |
| 12 | MAGANGA Léontine | Femme | |
| 13 | KOUMBA Blandine | Jeune femme | |

Lieu : Penioundou

Date : 01/12/2013

LISTE DE PRESENCE

| N° | Nom et Prénom | Fonction / institutions | Contact/tél |
|----|-------------------|-------------------------|-------------|
| 01 | BOUSSOUGOU Dolif | Chef de village | 07976211 |
| 02 | KOUMBA Léon | Habitant | |
| 03 | DJEMBI J.C. | Habitant | 07051787 |
| 04 | MBOUALA Eric | Habitant | |
| 05 | NZIENGUI Edmond | | 04463843 |
| 06 | DOUCKAGA | Notable | |
| 07 | IBOUANGA IBOUANGA | Notable | |
| 08 | IBOUANGA Sylvain | Etudiant | |

Lieu : Mayéla

Date : 03/12/2013

LISTE DE PRESENCE

| N° | Nom et Prénom | Fonction / institutions | Contact/tél |
|----|-----------------------|-------------------------|-------------|
| 01 | MABONGO Edouard | Chef de canton | |
| 02 | MEKOUDJE Faustin | Cultivateur | 07192867 |
| 03 | BOUENI Angélique | Cultivatrice | 07751810 |
| 04 | MAVIOGA David | Cultivateur | 06762990 |
| 05 | EBOLNAME NDONG Hélène | Cultivatrice | |
| 06 | MBOUZOUBADI Jean Rock | SANS | 04696830 |
| 07 | BABENA Murielle | SANS | 02283575 |
| 08 | MEPONGO Chérone | SANS | 04910985 |
| 09 | IMBONDAH Yvon | SANS | 07052786 |
| 10 | YAYA Cynthia | SANS | 04146738 |
| 11 | METANDOU Alain | SANS | 07549700 |
| 12 | BEMBANGAGNA | Cultivateur | 07566092 |
| 13 | BAGNE Henriette | Cultivatrice | 07796291 |
| 14 | MOKOZI Jean Jacques | Cultivateur | |
| 15 | IMBOMBA Serge | Cultivateur | |
| 16 | MOLOLOUBADI Julienne | Cultivatrice | |

| | | | |
|----|----------------------|--------------|--|
| 17 | BANDOMBO Manina | SANS | |
| 18 | MABONGO Djefry | SANS | |
| 19 | MAWA Roger | Cultivateur | |
| 20 | ITSIKABOUKA Collette | Cultivatrice | |

Annexe 7 : TDR du CPR

GABON

TERMES DE REFERENCE

Pour

L'élaboration d'un Cadre de gestion Environnementale et Sociale et d'un Cadre de Politique de Réinstallation

Pour le Projet « Gabon - Electrification Rurale et Renforcement de Capacités »

I. CONTEXTE

1. Dans le cadre de la préparation du Projet « Gabon - Electrification rurale et renforcement de capacités » le gouvernement Gabonais doit élaborer et soumettre à la Banque mondiale deux documents : un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Ces documents devront être rendus public aussi bien au Gabon que sur le site d'information de la Banque mondiale avant l'évaluation du projet.
2. Pour ce faire le Gabon envisage de recruter un cabinet, ayant une connaissance de la réglementation nationale et/ou des pays de la sous-région et des directives de la Banque mondiale en matière d'évaluation environnementale et de plan de réinstallation.
3. Les présents Termes de Référence (TDR) pour l'évaluation environnementale et sociale du projet « Gabon - Electrification Rurale et Renforcement de Capacités » portent sur l'élaboration des documents suivants : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), (ii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Cette assistance technique sera financée par des fonds propres de la contrepartie gabonaise.

II. LE PROJET

4. Dans sa poursuite des objectifs du Plan Stratégique Gabon Emergent, à savoir, permettre l'accès universel des populations à l'horizon 2020 aux services d'eau potable et d'énergie électrique, le Gouvernement a décidé de doter plusieurs villages du pays d'équipement d'électrification et de fourniture d'eau potable afin de favoriser le développement économique et d'améliorer le bien-être social dans les zones rurales.

III. L'OBJECTIF DU PROJET

5. Les objectifs du projet « Gabon-Electrification Rurale et Renforcement des Capacités » sont d'apporter aux zones rurales du pays non couvertes par les réseaux nationaux d'eau et d'électricité, de petits équipements d'électrification et de fourniture d'eau adaptée à la situation de chaque village. Ce projet se décompose selon les composantes déclinées ci-dessous :
 - l'Accès aux services de base dans les villages ruraux ;
 - le Renforcement des capacités ;
 - l'Assistance Technique ;
 - l'Appui à la mise en œuvre du projet et le Suivi Evaluation.

IV. L'OBJECTIF DES ETUDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

6. Dans le cadre de la préparation du document d'évaluation du projet et tel que stipulé par les politiques de sauvegarde sociales et environnementales de la Banque Mondiale, le Gouvernement du Gabon doit préparer les documents distincts suivants : (i) un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES)¹, ainsi que, le cas échéant, (ii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)².
 - L'objectif du CGES est de déterminer un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de disposer d'un cadre pour pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels

¹ Environmental and Social Management Framework (ESMF)

² Resettlement Policy Framework (RPF)

des activités prévues au stade de planification. Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. En outre le CGES définit le cadre de gestion des impacts environnementaux et sociaux ainsi que les arrangements institutionnels de mise en œuvre, de surveillance et de suivi.

- Le CGES fournira des informations par rapport aux terrains qui devraient être acquis et des populations à déplacer si nécessaire. Ces informations permettront d'élaborer un CPR.
7. Le consultant devra :
 - Préparer un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) identifiant les politiques et procédures qui seront utilisées pour gérer les impacts environnementaux et sociaux du projet.
 - Préparer un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour palier les impacts négatifs pouvant être créés par le déplacement et la réinstallation forcés de population résultant de la mise en œuvre du projet.
 8. Le Consultant réalisera le CGES et le CPR en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet au niveau de la République Gabonaise (Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Ressources Hydrauliques, Ministère du Développement Durable, Collectivités locales, Organisations et Associations locales, ONG et tous autres services et projets impliqués dans les questions d'impact social et environnemental).
 9. L'étude sera conduite de façon participative sur la base de consultation systématique des différents partenaires, afin de favoriser une compréhension commune des problématiques du secteur des télécommunications. L'étude privilégiera une démarche participative permettant ainsi d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs notamment les populations urbaines.

V. TACHES DU CONSULTANT

Elaboration du CGES

10. Les tâches proposées au Consultant pour l'élaboration du CGES seront notamment les suivantes :

Tâche 1 : Informations générales sur le projet : activités et composantes

Le Consultant étudiera la documentation disponible concernant le projet, ses composantes et son calendrier d'exécution. Le Consultant décrira les différentes activités prévues dans le cadre du projet et identifiera les composantes qui risquent d'avoir des impacts environnementaux et sociaux positifs et/ou négatifs, au regard des sensibilités et des enjeux environnementaux et sociaux notamment dans les zones ciblées par le projet.

Tâche 2 : Caractéristiques biophysiques et socio-économiques de l'environnement

Le Consultant présentera et analysera les données de base d'ordre environnemental et social du pays, (notamment les zones ciblées par le projet), et fera une synthèse des documents récents disponibles pour présenter une brève description et analyse des principaux problèmes environnementaux rencontrés ainsi que les causes de ces problèmes et les réponses apportées à ces causes. A cet effet, le Consultant donnera un aperçu du contexte écologique et social dans lequel le projet va fonctionner en milieu urbain et rural, en somme un état des lieux exhaustif avec les interrelations des processus écologiques et sociaux. Le Consultant collectera une gamme de données de base sur les caractéristiques biophysiques et socio-économiques des zones couvertes par le projet. Sur le milieu biophysique, particulièrement dans les zones ciblées par le projet, le Consultant rassemblera et synthétisera l'information sur le climat, les ressources en eau de surface et souterraines, la géologie, la topographie, les sols et le processus érosion. Le Consultant fera le point sur la flore, la faune, les habitats sensibles (parcs nationaux, forêts classées, réserves avec les espèces protégées, rares, endémiques ou menacées de disparition), les zones humides, les sites naturels significatifs. Le Consultant présentera également le milieu humain dans la zone du projet (démographie, santé; activités primaires, secondaire et tertiaires avec un accent particulier sur les interrelations avec l'environnement et le secteur des télécommunications, mais aussi les questions foncières, l'occupation du sol; les sites historiques et archéologiques; les populations indigènes et autochtones, etc.)

Tâche 3 : Analyse du cadre politique, légal, réglementaire et administratif

Le Consultant présentera une synthèse de la politique nationale de protection de l'environnement de manière générale. Le Consultant présentera aussi les principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs de la République Gabonaise se rapportant à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles et aux procédures d'études d'impact environnemental et social, mais aussi au foncier, aux procédures d'expropriation, de réinstallation et de dédommagement (compensation) et les analysera en rapport avec les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Après examen, le Consultant recommandera, si nécessaires, des mesures appropriées pour renforcer le cadre politique, légal, et réglementaire, surtout les procédures d'études d'impact et les procédures de réinstallation, pour mieux garantir l'efficacité de la mise en œuvre du CGES.

Tâche 4 : Identification et évaluation des impacts positifs et négatifs majeurs du projet

Le Consultant évaluera les impacts positifs et négatifs majeurs des composantes et des investissements- types éligibles du projet et en mettant un accent particulier sur l'identification et évaluation des changements positifs et négatifs provoqués par le projet par rapport aux situations de base (milieu physique, biologique humain, socioculturel, activités économiques, opportunités d'emploi, etc.) notamment en milieu urbain et rural. En phase de construction comme lors de l'exploitation, une attention particulière sera portée sur les impacts environnementaux et sociaux suivants : pertes d'habitat naturel et de végétation; perturbation des systèmes de drainages et de cultures; effets des traversées de cours d'eau; déplacement et pertes de terres; bruit; perturbation sociale; risques liés au VIH/SIDA, etc.

Tâche 5 : Des check-lists de Mesures d'atténuation et de bonification

Elles comporteront une description de chaque mesure d'atténuation, en indiquant notamment le type de nuisance auquel elle remédie et les conditions dans lesquelles elle est nécessaire; une description de chaque mesure de bonification apte à renforcer les impacts positifs des activités du projet.

Tâche 6 : Processus de consultation

Pour la réalisation du CGES, des séries de consultations seront organisées avec l'ensemble des acteurs, dans le cadre d'une large démarche participative. Le Consultant identifiera l'ensemble des intervenants au niveau national et local qui seront consultés et entraînés dans une dynamique de participation à l'élaboration du CGES : Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Ressources Hydrauliques, Ministère du Développement Durable, Collectivités locales, Organisations et Associations locales, ONG et tous autres services et projets impliqués dans les questions d'impact social et environnemental. Le consultant évaluera les mécanismes et les processus participatifs (au niveau national et local) et la participation des bénéficiaires (société civile, institutions publiques, secteur privé) dans la mise en œuvre des actions du projet. Le Consultant recommandera, au besoin, des mesures appropriées pour renforcer les processus de consultation.

Tâche 7 : Définition de procédures et des responsabilités de Gestion Environnementale et Sociale

Le Consultant définira les procédures et les responsabilités de gestion des préoccupations environnementales et sociales afin de s'assurer que le projet est conforme aux politiques et règlements de la République Gabonaise et aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Ces procédures définiront les mesures techniques et institutionnelles, faisables et économiques, et susceptibles de ramener les effets potentiellement très néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables et de renforcer les impacts positifs du projet afin d'en accroître la performance environnementale. La préparation d'un tel processus inclura au moins les sous - tâches suivantes :

(i) Méthodologie de tri environnemental et social et de sélection des activités du projet

En considérant le caractère multisectoriel et pluridisciplinaire du projet et le fait que la nature de tous les investissements ainsi que les zones d'exécution ne sont pas encore exactement connus à l'heure actuelle pour permettre d'identifier et d'apprécier leurs impacts environnementaux et sociaux, un processus d'évaluation, de revue, d'approbation et de suivi environnemental et social sera élaboré pour une mise en opération au niveau du projet. A cet effet le Consultant devra :

- développer un canevas de tri environnemental et social (mécanisme de tri) pour aider à la détermination des impacts négatifs environnementaux potentiels durant la mise en œuvre du projet ;
- développer une check-list générique des effets environnementaux et sociaux directs et indirects qui doit servir de guide pour l'évaluation environnementale des activités spécifiques du projet.

Ce mécanisme de sélection permettra de spécifier le processus d'évaluation environnementale, conformément aux procédures existantes pour les études d'impact du projet et d'identifier les rôles et les responsabilités des institutions gouvernementales et des autres organisations impliquées (au niveau central et décentralisé). Le Consultant élaborera une fiche environnementale qui identifiera les impacts potentiels du projet ainsi qu'une matrice des impacts négatifs prévisibles pour des activités types du projet, assortie de recommandations pour les bonnes pratiques, les actions de prévention, et les mesures d'atténuation appropriées

(ii) Plan de renforcement des capacités institutionnelles

Le Consultant fera une description de la structure institutionnelle du programme (au niveau national, régional, communal et local) établie pour la gestion des aspects environnementaux et sociaux et en particulier pour la conduite des études d'impact; gestion du foncier et de la réinstallation. Les capacités environnementales et sociales du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Ressources Hydrauliques et de la CN-TIPPEE seront analysées notamment dans ses aspects de prises en compte des aspects environnementaux et sociaux. Le Consultant évaluera aussi les capacités des cadres techniques d'intervention des acteurs, à chaque niveau institutionnel pour exercer ses fonctions de gestion, suivi et évaluation environnementale et sociale, et identifiera les besoins de renforcement des capacités institutionnelles dans la gestion environnementale du projet (identification des formations pertinentes et si possible préparation des modules de formation, préparation des TdR pour les études d'impacts, cahiers des charges à l'attention des contractants). Le Consultant recommandera, au besoin, des mesures appropriées pour renforcer le cadre institutionnel de sauvegarde environnementale et sociale. Aussi, le Consultant identifiera des arrangements institutionnels appropriés à instaurer entre les acteurs concernés par le projet pour mettre en application le CGES:

(iii) Plan environnemental de suivi /évaluation

Le Consultant développera un programme de suivi environnemental et social qui comportera : une description précise, assortie de détails techniques, des mesures de surveillance et de suivi; des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports. L'objectif du programme est : (i) de faire en sorte de déceler rapidement les conditions qui nécessitent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) de fournir des renseignements sur les progrès réalisés et sur les résultats obtenus dans le cadre de ces mesures et de définir des indicateurs objectivement vérifiables, qui peuvent servir à la fois à une bonne connaissance de la situation de départ, pendant la mise en œuvre et à la fin du projet. Ce plan de suivi s'intégrera dans le système de suivi et évaluation du projet. Le Consultant identifiera plusieurs indicateurs clés environnementaux et sociaux qui pourront être utilisés pour évaluer les impacts du projet.

(iv) Calendrier d'exécution

Le Consultant inclura dans le CGES un calendrier d'exécution des mesures à prendre, indiquant leur échelonnement et leur coordination avec les plans d'exécution d'ensemble du projet

(v) Budget

Le Consultant estimera les coûts de la mise en œuvre du CGES pour le projet, précisément les coûts additionnels du processus d'évaluation environnementale proposé, ainsi que les coûts du programme de renforcement des capacités institutionnelles et du processus de suivi et évaluation des impacts environnementaux et sociaux du projet.

11. Sans être exhaustif, le CGES devrait au moins comprendre les points ci-après :

- Liste des Acronymes
- Sommaire
- Résumé en français et en anglais
- Introduction (contexte du projet, objectifs et méthodologie de conduite du CGES)
- Brève description du projet et des sites potentiels de mise en œuvre
- Situation environnementale et sociale dans les zones du projet
- Cadre politique juridique en matière d'environnement
- Présentation des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et analyse de concordance avec la législation nationale
- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels
- Check-list des mesures de mitigation
- Définition de procédures et des responsabilités de Gestion Environnementale et Sociale
- Procédures d'analyse et de sélection environnementale et sociale
- Programme de renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale
- Modalités institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES
- Plan de consultation des parties prenantes
- Calendrier d'exécution et coût
- Résumé des consultations publiques du CGES.
- Annexes
 - Formulaire de sélection des microprojets
 - Plan synthétisé de gestion environnementale
 - Annexes
 - TDR de référence types
 - Clauses environnementales et Sociales à insérer dans les documents d'appel d'offre
 - Personnes rencontrées
 - Bibliographie consultée

Elaboration du CPR

12. Les tâches proposées au Consultant pour l'élaboration du CPR seront notamment les suivantes:

Tâche 1 : Description du Projet et des Composantes

Le Consultant décrira le projet et surtout les composantes qui seront susceptibles de générer des déplacements de populations, des pertes ou perturbations d'activités socioéconomiques (commerces, industrie, ateliers et garages, champs, etc.) ou alors des restrictions d'accès aux ressources naturelles.

Tâche 2 : Analyse de la Réglementation nationale et de la Politique Opérationnelle (OP 4.12) de la Banque mondiale

Le Consultant présentera les principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs de la République Gabonaise se rapportant au foncier, aux procédures d'expropriation, de réinstallation et de dédommagement (compensation) et les analysera en rapport avec la politique de sauvegarde (OP. 4.12) de la Banque relative au déplacement involontaire des populations. Après examen, le Consultant recommandera, si nécessaires, des mesures appropriées pour renforcer le cadre légal et réglementaire, surtout les procédures de réinstallation, pour mieux garantir l'efficacité de la mise en œuvre du CPR en conformité avec les exigences de la Banque mondiale.

Tâche 3 : Description du Cadre de Politique de Réinstallation

Le Consultant présentera une analyse synthétique de la politique nationale en matière de réinstallation involontaire, avec un accent particulier sur (i) l'évaluation initiale (screening) et définition de l'envergure des impacts; (ii) l'établissement de critères d'éligibilité des catégories de personnes affectées et de la typologie des impacts ; (iii) les mécanismes de consultation du Public ; (iv) les mécanismes de réinstallation et de compensation ; (v) les mécanismes de Suivi et de Règlement des différends.

Tâche 4 : Processus de consultation

Pour la réalisation du CPR, des séries de consultations seront organisées avec l'ensemble des acteurs et catégories socioprofessionnelles, principalement avec les personnes susceptibles d'être affectées par le projet, dans le cadre d'une large démarche participative. Le Consultant identifiera avec ces dernières la nature des préjudices potentiels, les types de compensation, les modes de recours, d'arbitrage et de gestion des conflits, etc. Le résumé des consultations sera annexé au rapport du CPR.

Tâche 5 : Processus, Mécanismes, et Responsabilités de Mise en Œuvre du CPR

Le Consultant décrira le processus d'élaboration du CPR (démarche à suivre) ; la définition de l'envergure de la réinstallation et de la compensation des actifs impactés ; les méthodes d'évaluation des actifs impactés par le Projet ; les mécanismes de consultation du Public ; le processus et mécanisme de délivrance des droits ; la matrice des droits date limite de reconnaissance des droits ; les mécanismes de Suivi et de Résolution des différends (conflits) ; les indicateurs de Suivi et les mécanismes d'évaluation du CPR.

13. Sans être exhaustif, le CPR devrait au moins comprendre les points ci-après :

- Liste des Acronymes
- Sommaire
- Résumé en français et en anglais
- Brève description du projet
- Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens, les moyens de subsistances, incluant l'estimation de la population à déplacer et catégories des personnes et biens qui seront affectées (dans la mesure où cela peut être estimé)
- Contexte légal et institutionnel des aspects d'acquisition et de propriétés foncières
- Principes, objectifs, et processus de réinstallation, avec référence à la PO/PB 4.12
- Préparation, revue, et approbation du plan d'action de réinstallation (PAR)
- Critère d'éligibilité pour diverses catégories de personnes affectées.
- Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation
- Système de gestion des plaintes.

- Modalités et méthodes de consultations des personnes affectées avec leurs participations.
- Identification, assistance, et disposition à prévoir dans le PAR pour les groupes vulnérables
- Modalités institutionnelles pour la mise en œuvre du CPR.
- Budget et sources financement (incluant les procédures de paiement)
- Annexes
 - TDR
 - fiche d'analyse des microprojets pour l'identification des cas de réinstallations involontaires.
 - fiche de plainte
 - Personnes rencontrées
 - Bibliographie consultée

VI. RAPPORTS ET CALENDRIER

14. La langue de travail sera le Français. Les livrables devront être préparés en Français. La prestation durera **au plus 8 semaines** à compter de la date de signature du contrat. Les livrables seront définis ci-après :

Pour le CGES :

- Une version provisoire du CGES avec les Annexes en version papier en cinq (5) exemplaires et en version électronique sera fournie au cours de la **5^{ème} semaine après le démarrage des prestations**. Elle sera validée aussi bien par la partie gabonaise que par la Banque.
- Le Consultant aura après cela une (1) semaine pour réintégrer les commentaires et suggestions des lecteurs de la première mouture du CGES.
- La version finale du CGES devra être disponible au cours de la **7^{ème} semaine** en version papier en cinq (5) exemplaires et en version électronique après une prise en compte effective des observations du client par une audience publique et de l'équipe de la Banque Mondiale.

Pour le CPR :

- Une version provisoire des documents CPR avec les Annexes en version papier en deux exemplaires et en version électronique sera fournie au cours de la **5^{ème} semaine après le démarrage des prestations**. Elle sera validée aussi bien par la partie gabonaise que par la Banque.
- Le Consultant aura après cela une (1) semaine pour réintégrer les commentaires et suggestions des lecteurs de la première mouture du CGES.
- La version finale du CPR devra être disponible au cours de la **7^{ème} semaine** en version papier en cinq (5) exemplaires et en version électronique après une prise en compte effective des observations du client par une audience publique et de l'équipe de la Banque Mondiale.
- Une fois les documents CGES et CPR revus et approuvés, le Consultant assistera le Gouvernement du Gabon, toujours dans les délais impartis, à la publication dans le pays et à *InfoShop* (plus sur le site Intranet) de la Banque Mondiale à Washington, DC.

15. Le Consultant produira les rapports provisoire et final en version papier et avec une version électronique. La version finale comportera un sommaire exécutif en Anglais.

VII. INTERFACE

16. Le Consultant sera en contact avec les organes d'exécution du projet, notamment le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Ressources Hydrauliques et la CN-TIPPEE (l'Unité de Gestion du Projet pour les aspects fiduciaires). Ces structures mettront à la disposition du Consultant les documents utiles et apporteront leur concours pour lui assurer les contacts nécessaires auprès des divers acteurs concernés par la réalisation de l'étude.

7. PROFIL DU CONSULTANT

17. L'étude sera effectuée par un Cabinet d'Etudes ayant des compétences en étude d'impact environnemental et en sciences sociales. Le Consultant devra avoir une expérience avérée et disposer en son d'Experts divers ayant au moins 5 ans dans la préparation de documents d'évaluation d'impact environnemental et social avec une approche de consultation et participation des divers acteurs et des populations concernés. Par ailleurs, ces Experts devront posséder une bonne maîtrise des exigences opérationnelles et procédurales de la Banque Mondiale en matière d'études environnementales et sociales. Une expérience dans le domaine de l'électrification de villages et/ou de la construction de forage serait un atout.
18. Le Cabinet devra proposer une équipe multi disciplinaire ayant le personnel clé suivant :
- A. Un expert environnementaliste avec au moins un Bac+5 en sciences de l'environnement ou géographie ou foresterie et ayant au moins 5 ans d'expérience. Il devra avoir une expérience de 5 ans au moins et ayant déjà préparés des CGES dans le domaine de l'énergie ou autre secteur d'activité en lien avec les financements des partenaires techniques et financiers notamment la Banque mondiale.
 - B. Un expert en développement social avec un Bac +4 en Sociologie ou anthropologie, ou équivalent. Il devra avoir une expérience de 5 ans au moins et ayant déjà préparés des CPR dans le domaine de l'énergie ou autre secteur d'activité en lien avec les financements des partenaires techniques et financiers notamment la Banque mondiale.
 - C. Un expert en énergie avec Bac +5.

8. DOCUMENTS A CONSULTER

19. Sans être exhaustif, les documents ci-après devraient être consultés par le Consultant pour la réalisation de l'étude :
- Les Directives de la Banque Mondiale en matière de Sauvegardes Environnementales et Sociales ;
 - Les divers textes règlementaire relatifs aux études d'impact au Gabon ;
 - Les politiques sectorielles en matière de télécommunication, foncière, gestion marine et côtière, transport maritime au Gabon ;
 - Les documents relatifs au projet au Gabon et ceux produits dans les autres pays concernés par le réseau en entier ;
 - Les documents d'autres projets pouvant avoir une relation avec la présente étude ;
 - Les études préliminaires (APD...) et autres rapports sur le projet.